

L'assistance juridique adaptée aux enfants en Afrique



©UNICEF, UNODC
Juin 2011

Les opinions exprimées dans cette publication n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement les positions de l'UNDOC ou de l'UNICEF.

Remerciements

Le Bureau régional de l'UNICEF pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre (BRAOC) et le Centre régional du PNUD à Dakar sont à l'origine de ce rapport écrit par Thomas F. Geraghty et Diane Geraghty.

Il fait partie d'un ensemble de deux documents publiés dans le cadre de la *Rencontre des praticiens portant sur la programmation de l'assistance juridique en Afrique* organisée par l'UNICEF et le PNUD à Dakar au Sénégal en juin 2010.

Nous tenons à remercier Brigette De Lay et Joachim Theis de l'UNICEF BRAOC pour leur assistance et leur soutien. Nous sommes également reconnaissants envers tous celles et ceux qui ont fourni du matériel et qui ont fait part de leurs commentaires au cours du processus de rédaction, notamment :

UNICEF : Donald Joseph Cipriani, Lauren Rumble, Anthony Nolan, Jane Kim, Martin Nkunda, Ngandgariro Moyo, Agnette Mirikau, Estifanos Aradom, Djanabou Mahonde, Salmey Bebert, Fode Konde, Sheema Sen Gupta, Alexa Burgess, Idrissa Abdallah, Zakary Adams, Maud Droogleever Fortuyn, Laetitia Bazzi, Mohamed Lemine Ould Ahmed Seyfer, Mary Chabi, Noriko Izumi, Aissa Sow.

PNUD : Sue Tatten, Helge Flard, Isabelle Tschan.

ONU DC : Anna Giudice Saget., Miri Sharon, Valerie Labaux

Open Society Initiative : Kersty Mc Court.

Nous voulons également remercier Binta Awa Toure, Tracy Bach, Marcus Baltzer, Desire Gilbert Koukoui, Petronella Nyamapfene et Laurence Steinberg.

TABLE DES MATIÈRES

I. INTRODUCTION	1
II. LES NORMES INTERNATIONALES ET RÉGIONALES	3
III. APPUYER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ASSISTANCE JURIDIQUE ADAPTÉE AUX ENFANTS.....	6
IV. LES COMPOSANTES FONDAMENTALES DE L'ASSISTANCE JURIDIQUE ADAPTÉE AUX ENFANTS.....	10
A. L'accès à l'assistance juridique pour les enfants	10
• La sensibilisation aux droits	10
• L'accès du point de vue géographique	12
• Un programme d'accès	12
• L'accès du point de vue financier.....	12
• L'accès du point de vue juridique	13
• L'accès du point de vue du développement de l'enfant.....	13
• L'accès du point de vue participatif	13
• Fixer des priorités dans l'accès à l'assistance juridique	14
B. L'offre et l'utilisation des services juridiques adaptés aux enfants.....	16
• Qui devrait offrir les services juridiques ?.....	16
• Quels services devraient être offerts ?	16
C. La qualité de l'assistance juridique	18
• Établir des normes professionnelles pour les juristes et les non-juristes.....	18
• La formation.....	19
• Mesurer la qualité.....	21
V. LES COMPÉTENCES-CLEFS DANS L'OFFRE D'UNE ASSISTANCE JURIDIQUE ADAPTÉE AUX ENFANTS.....	23
A. Procéder à une entrevue avec un client mineur.....	24
B. Les conseils et la négociation.....	25
C. Le plaidoyer efficace	25
VI. L'ASSISTANCE JURIDIQUE ADAPTÉE AUX ENFANTS DANS LES SYSTÈMES JUDICIAIRES INFORMELS CHILD.....	26
VII. CONCLUSION.....	28
VIII. LA DESCRIPTION DES PROGRAMMES SOLlicitÉS ET REÇUS EN PRÉPARATION DE CE RAPPORT	29
A. Les commentaires sur le matériel reçu.....	29
B. La liste du matériel reçu.....	31
IX. Annexes	33

Résumé exécutif

Ce rapport aborde les questions légales, politiques et pratiques associées au maintien de programmes d'assistance juridique « adaptés aux enfants » en Afrique. La définition suivante sert à circonscrire le propos de ce rapport :

L'assistance juridique adaptée aux enfants consiste à offrir aux enfants au cours des procédures criminelles, civiles et administratives un soutien juridique qui soit accessible, adapté à l'âge des bénéficiaires, multidisciplinaire, efficace et qui réponde aux nombreux besoins légaux et sociaux des enfants et des jeunes. L'assistance juridique adaptée aux enfants est offerte par des juristes et des non-juristes qui ont bénéficié d'une formation sur les droits de l'enfant et sur le développement des enfants et des adolescents, et qui sont à même de communiquer efficacement avec des enfants et avec celles et ceux qui sont responsables d'eux. 2

Les conventions, déclarations et règlements internationaux et régionaux contiennent des références portant sur les obligations des États d'offrir de l'assistance juridique aux enfants. Ces instruments normatifs sont toutefois rédigés dans des termes généraux et ils ne concernent habituellement pas les attributs et les besoins spécifiques des enfants ni les compétences que devraient posséder les prestataires afin d'offrir une assistance juridique efficace et adaptée aux enfants. Ce rapport vise à examiner les liens qui existent entre la recherche récente sur le développement des enfants et des adolescents et l'importance de structurer les schémas d'assistance juridique de façon à prendre en compte l'immaturation développementale des enfants ainsi que l'évolution de leurs capacités tout au long de leur enfance.

Les composantes-clefs de l'assistance juridique adaptée aux enfants incluent les questions d'accès, de prestation de service et de contrôle de la qualité. Une part importante de ce débat consiste à déterminer comment promouvoir une assistance juridique gratuite, de grande qualité, qui soit adaptée au niveau de développement du bénéficiaire, et qui prenne en compte le contexte des pays en voie de développement qui font face à des défis financiers et logistiques importants. Conséquemment, le rapport adopte une approche fonctionnelle en ce qui concerne l'offre d'assistance juridique en identifiant les diverses tâches juridiques devant être entreprises au nom des enfants et en analysant quelles tâches parmi celles-ci nécessitent les connaissances et les compétences d'un juriste, et quelles tâches peuvent être offertes en toute compétence par du personnel qualifié, comme des auxiliaires juridiques, des travailleurs sociaux ou des représentants communautaires.

Après avoir consacré une section aux composantes-clefs de l'assistance juridique adaptée aux enfants, le rapport étudiera les compétences-clefs que doivent posséder les individus offrant ces services. Fondées sur les dynamiques psychologiques, sociales et culturelles touchant les enfants, ces compétences élémentaires consistent essentiellement en un savoir-faire efficace associé aux entrevues, aux enquêtes, aux conseils, aux négociations et au plaidoyer.

En plus d'analyser le concept d'assistance juridique adaptée aux enfants dans le contexte des systèmes de justice formels, ce rapport trace un portrait préliminaire de l'assistance juridique adaptée aux enfants dans le contexte des systèmes de justice traditionnels. Il identifie, sans pourtant tenter d'y répondre, des questions concernant l'interaction entre la perspective fondée sur les droits de l'enfant dans l'offre d'assistance juridique et la tradition opérationnelle ainsi que la manière de prendre les décisions dans les systèmes juridiques informels.

Ce rapport se termine par un résumé des informations portant sur les normes nationales et les initiatives d'assistance juridique adaptée aux enfants qui ont été demandées et fournies par plusieurs bureaux pays de l'UNICEF à travers l'Afrique. Le résumé de ces informations et de ces documentations est inclus en annexe.

L'ASSISTANCE JURIDIQUE ADAPTÉE AUX ENFANTS EN AFRIQUE

Thomas F. Geraghty ¹ et Diane Geraghty ²

I. INTRODUCTION

Au Sénégal, Jean-Pierre, 16 ans, est accusé d'avoir volé un téléphone cellulaire. Au Malawi, Fiona a été victime d'abus sexuels à l'âge de 6 ans. En Éthiopie, les parents de Redatu, 11 ans, se battent pour obtenir sa garde. En Afrique du Sud, Maroba est un mineur non-accompagné de 15 ans qui a été intercepté au moment où il traversait la frontière vers le Zimbabwe. Et en Ouganda, Patricia et son frère ont été évincés de leur maison par des membres de leur famille après que leurs parents sont décédés du VIH/sida.

Chaque jour, en Afrique, des enfants comme ceux-ci entrent en contact avec le système juridique, alors que les professionnels qui offrent des services juridiques formels et informels prennent des décisions ayant le potentiel d'influencer la vie future de ces enfants. Quels sont les droits de ces enfants lorsqu'ils entrent en contact avec la loi ? Ont-ils droit à une quelconque assistance juridique ? Dans ce cas, comment ces services peuvent-ils être accessibles et rejoindre dans les faits les enfants en situation de crise ? Comment l'assistance juridique peut-elle être davantage « adaptée aux enfants », en considérant les contraintes logistiques et financières auxquelles elle est soumise ? Et comment le concept de justice adaptée aux enfants peut-il être appliqué dans les systèmes juridiques informels ?

L'objectif de ce rapport est d'offrir un cadre conceptuel et pratique permettant de répondre à ces questions, dans le but ultime de contribuer aux débats de plus en plus animés sur la meilleure manière d'offrir « concrètement » aux enfants une assistance juridique constructive, efficace, abordable et adaptée à leur âge.

Dans sa version la plus simplifiée, l'expression « assistance juridique adaptée aux enfants » fait référence au droit de l'enfant de moins de 18 ans de recevoir une assistance juridique compétente, opportune et adaptée à son niveau de développement, lors de procédures civiles, criminelles ou administratives, où l'intérêt ou les droits de l'enfant sont en jeu.

¹ Professeur de droit, Vice-doyen en éducation clinique, et Directeur de la Clinique juridique Bluhm de la Northwestern University School of Law.

² Chaire A. Kathleen Beazley de droit de l'enfant, Professeure de droit, et Directrice, Civitas ChildLaw Center, Loyola University of Chicago School of Law.

Pour ce rapport, la définition plus détaillée et fonctionnelle sera :

Une assistance juridique qui soit accessible, adaptée à l'âge des bénéficiaires, multidisciplinaire, efficace et qui réponde à de nombreux besoins légaux et sociaux des enfants et des jeunes. L'assistance juridique adaptée aux enfants est offerte par des juristes et des non-juristes qui ont bénéficié d'une formation sur les droits de l'enfant et sur le développement des enfants et des adolescents, et qui sont capables de communiquer efficacement avec les enfants et avec celles et ceux qui sont responsables d'eux.

L'expression « adapté à l'âge des bénéficiaires » incorpore le concept-clef selon lequel l'offre d'assistance juridique doit être suffisamment flexible pour permettre de prendre en considération le développement des capacités de l'enfant et son droit de participer tout au long de son enfance et de son adolescence.³ L'expression « assistance juridique » se définit globalement comme « les conseils, l'assistance, la représentation, l'éducation et les mécanismes de nature juridique permettant une résolution alternative des conflits ». ⁴ Selon cette définition détaillée, l'assistance juridique ne dépend pas d'un juriste, puisqu'elle inclut le travail communautaire, et elle incorpore les mécanismes traditionnels offrant de l'assistance.

Ce rapport débute par une revue des normes existantes à l'échelle internationale et régionale qui établissent le droit de l'enfant à une assistance juridique. Il trace ensuite un portrait des recherches récentes sur le développement des adolescents et sur leur rôle dans la conception d'une série de normes, qui sont aujourd'hui reconnues comme pertinentes pour offrir de l'assistance juridique aux enfants. Fort de ce cadre développemental, ce rapport propose ensuite une liste des composantes-clefs d'un système adapté aux enfants offrant une assistance juridique dans le contexte de la justice formelle, avant de se pencher brièvement sur l'assistance juridique aux enfants dans les systèmes de justice informelle. Le rapport analyse ensuite les compétences-clefs nécessaires à l'assistance juridique adaptée aux enfants. Par la suite, il tente de répondre à la question de savoir comment le développement et la mise en œuvre d'une approche fondée sur les droits de l'enfant dans le cadre de l'assistance juridique contribuent à l'objectif de faire avancer les droits humains pour tous les enfants. Le rapport se termine par une description de plusieurs initiatives prometteuses en assistance juridique adaptée aux enfants en Afrique.

Ce rapport ne répond pas complètement à de nombreuses questions importantes permettant de mieux comprendre et de mettre en place un système de justice adapté aux enfants. Par exemple, il ne traite pas du rôle de la prévention, ni de la question des procédures adaptées aux enfants dans les tribunaux, ni du rôle de l'assistance juridique dans les situations spéciales comme au sein de sociétés divisées, en période post-conflit ou dans les sociétés soumises à des lois antiterroristes. Le rapport ne se penche pas non plus sur des groupes particulièrement vulnérables, comme les enfants vivant avec un handicap, les minorités et d'autres enfants socialement exclus. Finalement, le rapport reconnaît, sans pourtant en traiter, le contexte général permettant de répondre aux besoins des enfants et des familles qui entrent

³ Voir Gerison Lansdown, *THE EVOLVING CAPACITIES OF THE CHILD*, UNICEF Innocenti Research Center (2005).

⁴ Il s'agit de la définition utilisée dans la Déclaration de Lilongwe sur l'accès à l'assistance juridique dans le système pénal en Afrique, qui sera détaillée plus tard dans ce rapport.

en contact avec la loi. L'offre d'assistance juridique n'est qu'une composante parmi d'autres devant être considérées dans un contexte plus large – il faut donc s'interroger à savoir comment doit-on concevoir, développer et mettre en œuvre un ensemble détaillé de mesures d'aide sociale et économique conçues pour protéger les enfants et pour promouvoir leur dignité et leur bien-être. Bien qu'elles ne soient pas traitées dans ce rapport, chacune de ces questions est tout aussi importante et mérite d'être davantage étudiée et élaborée.

II. LES NORMES INTERNATIONALES ET RÉGIONALES

Une revue des conventions, des règles, des déclarations, des commentaires et des rapports qui composent les normes internationales et régionales portant sur l'offre de l'assistance juridique aux enfants constitue un point de départ logique pour l'étude du concept d'assistance juridique adaptée aux enfants. À travers le temps, ces cadres normatifs sont devenus de plus en plus spécifiques en ce qui a trait aux devoirs des États et ils incluent de nouvelles stratégies pour offrir une assistance juridique à travers l'utilisation de mécanismes alternatifs.⁵

- La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CDE) fait référence aux « représentants légaux », mais elle ne définit pas le concept outre mesure et se contente d'indiquer qu'un représentant n'a pas à être officiellement formé en droit et que tout système d'assistance doit prendre en compte le développement des capacités de l'enfant. L'article 12 donne à l'enfant le droit d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative « soit directement, soit *par l'intermédiaire* d'un représentant ou d'un organisme approprié », de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale. L'article 40 (2) (b) (ii) est un peu plus spécifique. Il stipule qu'un enfant en conflit avec la loi doit « être informé dans les plus brefs délais et directement des accusations portées contre lui, ou, le cas échéant, par l'intermédiaire de ses parents ou représentants légaux, et à *bénéficier d'une assistance juridique ou de toute autre assistance appropriée* pour la préparation et la présentation de sa défense ». L'article 40 (2) (b) (iii) stipule quant à lui qu'un enfant en conflit avec la loi doit bénéficier d'« une procédure équitable aux termes de la loi, *en présence de son conseil juridique ou autre...* »

- L'Ensemble de règles minima des Nations unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (« les Règles de Beijing » en 1985) exhorte les États à veiller à ce que « *tout au long de la procédure, le mineur [ait] le droit d'être représenté par son conseil ou de demander la désignation d'un avocat d'office, lorsque des dispositions prévoyant cette assistance existent dans le pays* » (règle 15.1). Les règles précisent également que « la formation professionnelle, la formation en cours d'emploi, le recyclage et d'autres types

⁵ L'ONUDC, par exemple, a rédigé une première version des lignes directrices portant sur l'offre d'assistance juridique, incluant l'obligation pour les gouvernements d'offrir une aide juridique et de créer des méthodes alternatives pour rendre accessible l'aide juridique à toutes celles et ceux qui le nécessitent, notamment les enfants. *Voir également* PROGRAMMING FOR JUSTICE: ACCESS FOR ALL - A PRACTITIONER'S GUIDE TO A HUMAN RIGHTS-BASED APPROACH TO ACCESS TO JUSTICE, PNUD (2005).

d'enseignement appropriés serviront à donner et à entretenir la compétence professionnelle nécessaire pour toutes les personnes chargées des affaires concernant les mineurs » (règle 22.1). Bien que les Règles de Beijing portent principalement sur les procédures en matière de justice juvénile, leurs principes peuvent s'appliquer à tous les cas où l'intérêt de l'enfant est compromis.⁶

- En 2007, le Comité des droits de l'enfant s'est penché sur les droits de l'enfant dans les procédures de justice juvénile dans le cadre de son Observation générale N° 10. Le paragraphe 49 stipule dans les faits qu'un enfant en conflit avec la loi « *doit bénéficier d'une assistance juridique ou de toute autre assistance appropriée* pour la préparation et la présentation de sa défense », et que l'assistance doit être gratuite. « L'assistance appropriée » ne se limite pas à des juristes professionnels. Les Observations du Comité précisent que l'assistance juridique peut également être fournie par des travailleurs sociaux, des auxiliaires juridiques ou d'autres personnes, mais elles soulignent que ces personnes doivent alors « avoir une connaissance et une compréhension suffisantes des différents aspects juridiques du processus de justice pour mineurs et être formées pour travailler avec des enfants en conflit avec la loi ».

- La Déclaration de Lilongwe sur l'accès à l'assistance juridique dans le système pénal en Afrique (2004) porte sur la responsabilité des nations à fournir une assistance juridique aux personnes accusées d'avoir violé le droit pénal. Fait marquant, la déclaration, qui a été adoptée par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et formellement approuvée par le Conseil économique et social des Nations Unies, considère que l'offre et l'accès à une assistance juridique (du moins, dans le contexte du droit pénal) constituent un droit humain, en plus d'exhorter les gouvernements à adopter des mesures et à allouer suffisamment de fonds « pour assurer que les plus pauvres et les plus vulnérables, *en particulier les femmes et les enfants*, bénéficient de façon transparente et efficace d'une assistance juridique qui garantisse ainsi leur accès à la justice ».

- La Note d'orientation du Secrétaire général concernant l'approche des Nations Unies sur la justice pour enfants (2008) fait référence à l'importance de « promouvoir les procédures et méthodes sensibles aux enfants qui veillent à ce que l'enfant puisse pleinement participer aux processus judiciaires, administratifs et communautaires ». La note précise ensuite que les efforts afin de fournir des mécanismes adaptés aux enfants peuvent nécessiter « des changements dans la législation, la pratique juridique (notamment dans les techniques d'entrevue), les capacités et l'environnement physiques et, de manière générale, l'attitude face à la participation des enfants ».

- Les Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant des enfants victimes et témoins d'actes criminels, adoptées par le Conseil économique et social dans sa résolution 2005/20 du 22 juillet 2005, paragraphe 22 établissent que « Les enfants

⁶ Voir également les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (les Règles de la Havane de 1990), les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (les Principes de Riyad de 1990) et les Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant des enfants victimes et témoins d'actes criminels (2005).

victimes et témoins et, le cas échéant, les membres de leurs familles devraient avoir accès à une assistance fournie par des professionnels ayant reçu une formation adéquate, telle que décrite aux paragraphes 40 à 42 ci-dessous, et pouvant comprendre des services d'assistance financière et *juridique*, des conseils, des services de santé, d'aide sociale et éducative, de réadaptation physique et psychologique ainsi que d'autres services nécessaires à la réinsertion de l'enfant. »

En plus de ces références internationales portant sur les procédures adaptées aux enfants et sur l'offre d'assistance juridique, les instruments régionaux appuient également le concept du droit de l'enfant à une assistance juridique. Parmi les exemples précurseurs figure l'article 17 (2) (iii) de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1999) qui stipule qu'un mineur doit recevoir « *une assistance légale ou autre appropriée* pour préparer et présenter sa défense ».

Le document le plus marquant exprimant clairement ce que signifie la justice adaptée aux enfants, incluant l'accès à l'assistance juridique, a été récemment produit par le Conseil de l'Europe.⁷ Bien qu'il ne porte pas spécifiquement sur l'assistance juridique adaptée aux enfants en Afrique, la 4e version préliminaire des Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants du Conseil de l'Europe (janvier 2010) offre à ce jour la définition la plus détaillée et la plus développée de la justice pour mineurs.⁸ L'ébauche des Lignes directrices inclut la participation en tant que principe fondamental (paragraphe II A(1)). Le paragraphe (C) (2) va plus loin que les autres instruments en déclarant que les enfants devraient avoir le droit *d'être représentés par un avocat en leur propre nom* (au lieu de la représentation ou de l'assistance juridique disponible en général). Bien que les Lignes directrices précisent que l'intérêt supérieur doit primer « sur toute autre considération dans toutes les affaires les concernant directement ou indirectement », (paragraphe II (B) (1)), elles spécifient également que les « enfants devraient être considérés comme des clients à part entière ayant leurs propres droits, et les avocats qui les représentent devraient mettre en avant l'avis de ces derniers » (paragraphe III (C) (2) (4)). Ainsi, la version préliminaire des Lignes directrices stipule que les enfants devraient avoir le même droit d'accès à une assistance juridique gratuite que les adultes et que « les avocats qui représentent des enfants devraient être formés et bien connaître les droits des enfants et les questions s'y rapportant, suivre des formations régulières et approfondies et être capables de communiquer avec des enfants en s'adaptant à leur niveau de compréhension » (paragraphe III (C) (2) (3)).

⁷ Comme expliqué ci-après, bien que les Lignes directrices soient utiles, nous ne croyons pas qu'elles offrent un modèle de représentation qui puisse être appliqué pour offrir de l'assistance juridique adaptée aux enfants dans le contexte africain.

⁸ Plus particulièrement, les Lignes directrices définissent la justice adaptée aux enfants comme « des systèmes judiciaires garantissant le respect et la mise en œuvre effective de tous les droits de l'enfant au niveau le plus élevé possible, compte tenu des principes énoncés ci-après et en prenant dûment en considération le niveau de maturité et de compréhension de l'enfant et les circonstances de l'espèce. Il s'agit, en particulier, d'une justice accessible, convenant à l'âge de l'enfant, diligente, adaptée aux besoins et aux droits de l'enfant et axée sur ceux-ci, et respectueuse des droits de l'enfant, notamment du droit à une procédure régulière, du droit de participer à la procédure et de la comprendre, du droit au respect de la vie privée, ainsi que du droit à l'intégrité et à la dignité » (paragraphe I (1) (b)).

De façon collective, ces instruments internationaux offrent un ensemble de normes cohérentes, mais encore très générales, portant sur les mesures adaptées pour fournir une assistance juridique aux enfants. À l'exception de la version préliminaire des Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants du Conseil de l'Europe, aucun autre document ne donne des directives claires sur la manière dont les avocats, les auxiliaires juridiques et les autres personnes offrant une assistance juridique aux enfants devraient interagir avec leurs clients mineurs et leur famille, avec les enfants et les autres victimes, avec les policiers et les autres agences chargées d'entamer des poursuites, ou avec les cours ou les tribunaux chargés de se prononcer sur ces cas.⁹ Par exemple, comment devrait-on faire connaître l'offre d'assistance juridique aux enfants et à leur famille ? Comment devrait-on structurer la relation entre un enfant et les avocats ou auxiliaires en ce qui a trait à la communication, aux niveaux de responsabilité, à la confidentialité et à la participation des membres de la famille ? Comment la relation entre l'enfant et son avocat ou la personne lui offrant une assistance juridique devrait-elle prendre en compte le niveau de développement de l'enfant ? Quelle est la relation entre l'intérêt supérieur de l'enfant et le droit du client mineur à prendre part aux procédures ? Comment et auprès de qui devrait-on identifier et transmettre les compétences et les connaissances nécessaires pour fournir une assistance juridique efficace aux enfants, et qui devrait les évaluer ? Quelles connaissances devraient posséder celles et ceux chargés de fournir une assistance juridique et qui interagissent avec des enfants nécessitant une aide juridique sur le terrain ? Les réponses à ces questions devraient être déterminées par les facteurs environnementaux, culturels et psychologiques qui influencent le développement de l'enfant.

III. APPUYER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ASSISTANCE JURIDIQUE ADAPTÉE AUX ENFANTS

Comprendre le développement de l'enfant et de l'adolescent est fondamental à la compréhension du comportement des enfants et de leur capacité à prendre part aux procédures juridiques, ce qui inclut leur capacité à interagir avec celles et ceux sensés les aider, à comprendre les enjeux et à faire des choix éclairés à propos de leur propre situation au sens de la loi. Ce rapport ne peut analyser en détail le développement de l'enfant. Il existe toutefois des concepts-clefs qu'il importe de prendre en considération lorsque l'on cherche à définir ce qu'est l'assistance juridique adaptée aux enfants. Ces concepts sont essentiellement issus de recherches récentes sur le développement du cerveau des adolescents.¹⁰

⁹ Dans les limites où les normes et les lois internationales offrent une certaine orientation à propos du droit de l'enfant à une assistance juridique et des responsabilités de ceux qui offrent une telle assistance, cette orientation concerne principalement les enfants en conflit avec la loi. Pour avancer, ces instruments devraient également traiter plus spécifiquement des questions associées à l'aide juridique adaptée aux enfants dans les dossiers civils et administratifs.

¹⁰ Voir E. Scott et L. Steinberg, *RE-THINKING JUVENILE JUSTICE* (Harvard University Press, 2008); T. Grisso, *FORENSIC EVALUATION OF JUVENILES* (Professional Resource Press, 1998) ; *TOWARD DEVELOPMENTALLY APPROPRIATE PRACTICE : A JUVENILE COURT TRAINING CURRICULUM* (MacArthur Foundation Models for Change Initiative, 2010). Il importe de noter que cette recherche a été réalisée en majeure partie aux États-Unis et que ni sa fiabilité ni son application n'ont encore été validées auprès des enfants en Afrique.

« L'évolution et les changements survenant entre l'enfance et l'adolescence ont des fondements biologiques dans le développement du cerveau, et ils sont pertinents pour toutes les cultures et tous les contextes. »

L'imagerie par résonance magnétique (IRM) permet dorénavant aux scientifiques d'analyser le processus de maturation du cerveau en développement. D'une certaine manière, ces recherches ne font que confirmer ce que les observateurs savaient depuis longtemps – c'est-à-dire que l'évolution entre l'enfance et l'adolescence est marquée par des changements

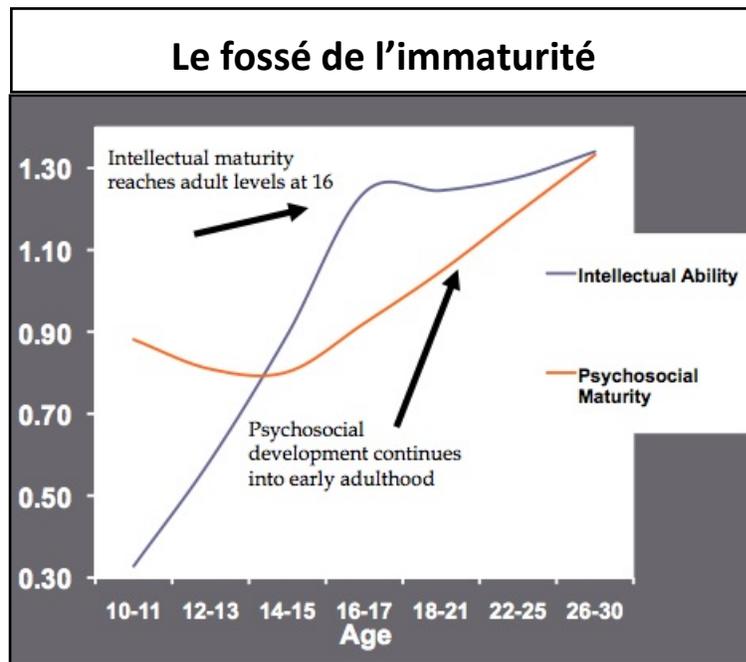
dans le développement physique, cognitif et émotionnel. Ceci dit, on commence à entrevoir que ces changements ont un fondement biologique dans le cadre du développement du cerveau et qu'ils ont une influence réelle sur l'enfant, et ce quels que soient la culture ou le contexte. Deux conclusions en particulier permettent de comprendre le comportement des enfants et leur capacité à prendre part à des procédures juridiques. La première repose sur le fait que la matière grise dans le cerveau (la partie du cerveau qui sert à réfléchir) passe à travers trois stades de développement et de réduction subséquents afin de promouvoir une croissance organisée. Nous savons depuis longtemps que la matière grise est en surproduction puis en réduction avant la naissance d'un enfant et dans la phase critique du développement de l'enfant de zéro à trois ans. Dans les années 1990, les chercheurs ont découvert une troisième résurgence de la surproduction de la matière grise qui intervient au début de la puberté. Ce processus final de croissance et de réduction se produit plus ou moins au cours de l'adolescence. Une autre découverte associée à ce phénomène réside dans le fait que le processus de développement affecte différentes parties du cerveau à différents moments. Fait marquant, la dernière région du cerveau à atteindre sa pleine maturité est le cortex préfrontal. Il s'agit de la région du cerveau qui est responsable de la planification, du raisonnement et de la maîtrise de soi. Cette région ne se développe donc complètement que lorsque l'on devient un jeune adulte. En l'absence d'un développement du cerveau frontal, les enfants ont recours en majeure partie sur les régions complètement développées de leur cerveau qui contrôlent les émotions plutôt que la réflexion. Conséquemment, le comportement des enfants et des adolescents peut différer de celui des adultes dans les domaines de la prise de risque, de l'impulsivité, de l'influence des pairs, de la planification à long terme et de la prise de décision.

Le développement du cerveau n'est pas la seule composante du développement d'un enfant et d'un adolescent. D'autres facteurs familiaux et communautaires, notamment les dynamiques familiales, la pauvreté, les expériences antérieures, les influences de la société et les accomplissements dans le domaine de l'éducation influencent aussi le comportement d'un enfant et son habileté à participer à des procédures juridiques. Ces influences « externes » non-biologiques et spécifiques à chaque culture influencent la manière dont les enfants conçoivent leur environnement, la nature des dilemmes auxquels ils font face, particulièrement lorsqu'ils sont en crise, et les processus qu'ils suivent pour prendre des décisions afin de résoudre les problèmes qui font en sorte qu'ils ont besoin et doivent obtenir de l'assistance juridique.

Ces découvertes récentes sur le développement des enfants et des adolescents ont des implications profondes permettant de comprendre le comportement des enfants, de concevoir des systèmes juridiques pensés pour les enfants, et de fournir une assistance juridique adaptée aux enfants.

Dans les cas impliquant des enfants en conflit avec la loi, à titre d'exemple, les effets pratiques des différences dans le développement des adultes et des enfants signifient que plusieurs enfants ont des comportements qui sont perçus comme criminels et calculés, mais qui

résultent en fait de leur mauvais jugement fondé sur leur réflexion immature¹¹.



Un système de justice juvénile fonctionnel devrait prendre en compte cette réalité développementale lorsque des décisions sont prises à propos de l'enfant et de sa culpabilité, de ses compétences à participer aux procédures juridiques et de sa capacité à être réhabilité.¹² Les différences développementales doivent aussi être prises en considération lors de l'adoption et de la mise en œuvre de lois, de politiques et de pratiques

concernant les enfants dans d'autres processus formels et informels, comme la protection des enfants, le droit familial et les questions en matière d'éducation. Par exemple, à quel moment est-il approprié au plan du développement de demander à un enfant d'exprimer ses préférences pour l'un de ses deux parents dans un cas de dispute en matière de garde ? Quel est l'impact de la détresse psychologique sur le niveau du développement chez les enfants en situation de post-conflit et comment devrait-on la prendre en considération lorsque des enfants interagissent avec le système de justice ? Quels facteurs de développement devraient être pris en compte lorsque l'on décide si un enfant victime de violence sexuelle devrait ou non témoigner et, lorsque cela arrive, quelles mesures de protection devraient être mises en place afin de minimiser la détresse psychologique que pourrait engendrer une telle expérience ?

¹¹ Figure « Le fossé de l'immatunité » : La ligne bleue « habiletés intellectuelles » révèle que la maturité intellectuelle atteint le niveau adulte à l'âge de 16 ans. La ligne rouge « maturité psychosociale » révèle que le développement psychosociale continue au cours des premières années de la vie adulte.

¹² La Convention relative aux droits de l'enfant utilise une telle approche développementale lorsqu'elle exhorte les États à fixer un âge minimum de responsabilité criminelle et qu'elle interdit l'imposition de certaines peines, plus particulièrement la peine capitale ou l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération conditionnelle.

Les différences développementales entre les enfants et les adultes doivent aussi être prises en considérations lors de la conception et de l'offre d'assistance juridique aux enfants. Le statut du développement de l'enfant est pertinent à la fois pour aider les individus offrant de l'assistance juridique à comprendre les circonstances et les perspectives de l'enfant, et pour les aider à adopter des stratégies de communication et de représentation/soutien appropriées à l'âge de l'enfant. Par exemple, il peut être important, pour la personne qui assiste juridiquement un enfant, de comprendre pourquoi un enfant maltraité ou abusé peut rester foncièrement dépendant du parent abuseur, par exemple en raison d'un désir irrésistible de demeurer dans sa famille, ou pourquoi un enfant de la rue peut décider de vivre loin de ses parents, par exemple en raison des pressions de ses pairs ou d'une compréhension irréaliste des risques et de la réalité de la vie dans la rue. En outre, ceux qui offrent une assistance juridique adaptée aux enfants doivent développer des moyens efficaces de communication et de compréhension de l'enfant, en plus de mettre en place une relation de confiance entre le client mineur et les individus chargés de l'assister juridiquement, dans le but de trouver le juste équilibre entre l'aide apportée à un enfant pour lui permettre de développer un jugement judicieux et la préservation de son autonomie.

Au premier coup d'œil, il semble qu'une approche adaptée au développement de l'enfant dans le contexte juridique est à l'opposé de la promotion des droits de l'enfant. Si, par exemple, une doctrine juridique prend en compte le fait qu'un enfant n'a pas les capacités pour bien comprendre la nature des procédures et pour aider à la préparation de son cas, est-ce que cela nuit au concept du droit de l'enfant à participer aux procédures qui concernent son bien-être ? En fait, la CDE et les autres instruments portant sur les droits de l'enfant résolvent ce dilemme potentiel en enchâssant la notion des droits dans la réalité du développement des capacités de l'enfant. Cette approche du « barème » reconnaît le fait que les enfants se développent au niveau cognitif et émotionnel tout au long de leur enfance et que l'expression de leurs droits dans leur intégralité évolue de la même manière. Pour les très jeunes enfants, cela signifie que les adultes chargés de protéger leurs droits ont la permission de déterminer en leur nom quelles décisions sont dans leur meilleur intérêt. Au fur et à mesure que l'enfant se développe, la responsabilité dans le processus de décision s'acquiert de façon évolutive en fonction des capacités de chaque enfant et de la nature de la problématique en question. Dans le cas de l'assistance juridique adaptée aux enfants, cela signifie que le droit de l'enfant à prendre part aux procédures et à diriger les objectifs de l'assistance juridique ou du représentant s'accroît au fur et à mesure que ses capacités se développent à travers le temps.

« Les conseillers juridiques devraient utiliser un "barème" permettant de contrebalancer le droit de l'enfant à participer aux procédures juridiques le concernant et sa capacité développementale lui permettant de l'exercer. »

IV. LES COMPOSANTES FONDAMENTALES DE L'ASSISTANCE JURIDIQUE ADAPTÉE AUX ENFANTS

Cette section du rapport identifie et analyse les trois composantes essentielles d'une assistance juridique adaptée aux enfants : l'accès à l'assistante juridique, l'offre et l'utilisation de l'assistance juridique, ainsi que la qualité de l'assistance juridique.

Cette section adopte une approche fonctionnelle pour décrire à quoi ressemble réellement un système d'assistance juridique opportun, compétent et approprié au niveau du développement de l'enfant en Afrique, compte tenu des circonstances spécifiques d'un point de vue géographique, social, culturel, politique et économique.

Bien que cette analyse porte principalement sur les systèmes juridiques formels, la section qui suit inclut une étude préliminaire sur la signification d'une assistance juridique adaptée aux enfants dans les systèmes juridiques informels.

Les composantes fondamentales de l'accès à l'aide juridique

- La sensibilisation aux droits
- L'accès du point de vue géographique
- Un programme d'accès
- L'accès du point de vue financier
- L'accès du point de vue juridique
- L'accès du point de vue du développement de l'enfant
- L'accès du point de vue participatif
- Fixation de priorités dans l'accès à l'assistance juridique

A. L'accès à l'assistance juridique pour les enfants

- *La sensibilisation aux droits :*

La sensibilisation et l'habilitation juridique sont la voie d'accès à la justice pour les enfants et les familles. Il est difficile d'accéder à des systèmes de justice sans connaître les droits légalement protégés des autres personnes ni les mécanismes disponibles pour les revendiquer. En raison de leur immaturité, des circonstances et de la géographie, les enfants africains en particulier sont plus susceptibles de méconnaître ou de ne pas comprendre leurs droits légaux, notamment leur droit à l'assistance. Même lorsque l'éducation aux droits est disponible, elle n'est souvent pas adaptée à l'âge ni au sexe des participants, et elle n'est souvent pas ajustée aux populations ayant peu ou aucune éducation formelle.

« Les gouvernements, les ONG et les agences internationales doivent collectivement donner la priorité et soutenir l'éducation juridique dans les communautés, les écoles, les cliniques médicales, les postes de police et dans les tribunaux en tant que moyen pour rendre accessibles les services juridiques aux enfants. »

Devant ces défis et d'autres contraintes limitant l'accès à ces informations, les gouvernements, les ONG et les agences internationales doivent collectivement donner la priorité et soutenir l'éducation juridique dans les communautés, les écoles, les cliniques médicales, les postes de police et les tribunaux dans la mesure où elle constitue un moyen pour rendre accessibles les services juridiques aux enfants. Cette éducation inclut le développement et la diffusion de matériel pour les enfants et d'autres mécanismes de communication (les jeux dans la rue, la radio, Internet, etc.).

Au Malawi, par exemple, le Service de conseil parajuridique (Paralegal Advisory Service – PAS) a réussi à créer une campagne de sensibilisation via la distribution d'affiches utilisant des messages appropriés pour les enfants. D'autres pays comme le Ghana ont mis sur pied des tables de concertation pour les enfants dans chaque district et communauté dans le but de réaliser et de surveiller les droits de l'enfant. Des programmes d'ombudsman des enfants ont également un rôle important à jouer pour créer une plus grande sensibilisation aux droits juridiques et pour mettre les jeunes en relation avec les services d'assistance juridique. En plus d'informer les enfants de leur droit à une assistance juridique, il importe aussi de rejoindre les communautés et les agences publiques et privées afin d'accroître l'appui à l'habilitation juridique et de développer des liens efficaces avec celles et ceux qui offrent de l'assistance juridique. Le programme TIMAP en Sierra Leone a été particulièrement efficace pour asseoir sa crédibilité auprès des communautés.

- *L'accès du point de vue géographique :*

La grande majorité des enfants africains ayant besoin d'assistance juridique vit dans les zones appauvries des grandes agglomérations urbaines ou dans des communautés rurales isolées. De ce fait, ces enfants sont souvent dans l'impossibilité d'accéder physiquement à des services d'assistance juridique sur leur lieu de résidence. Pour surmonter cet obstacle, certains services d'assistance juridique ont développé des approches créatives afin de se rendre accessibles aux clients mineurs. Ces initiatives incluent des cliniques mobiles et des programmes « tout en un » qui offrent aux enfants divers services au même endroit, parmi lesquels l'assistance juridique. Le *Justice for Children Trust* au Zimbabwe a mis en place de tels programmes avec succès.

- *Un programme d'accès :*

Bien qu'il existe plusieurs programmes solides offrant une assistance juridique adaptée aux enfants en Afrique, ceux-ci ne suffisent pas à la demande. La plupart des programmes qui offrent une assistance juridique aux enfants sont financés et administrés par des agences internationales et des ONG nationales. Rares sont les pays africains dotés de systèmes nationaux d'assistance juridique. Parmi les États qui font exception, on trouve le Ghana¹³, le Nigeria¹⁴ et l'Afrique du Sud¹⁵; la Gambie¹⁶ quant à elle a développé un cadre législatif permettant de fournir une telle assistance juridique. Un schéma national d'assistance juridique est en cours d'élaboration en Sierra Leone. Même lorsque l'aide juridique est offerte, elle est généralement limitée en argent et en temps. Reconnaisant le manque de programmes durables d'assistance juridique, les défenseurs des programmes complets d'assistance juridique, c'est-à-dire pour une grande part les agences d'aide internationale et les ONG, travaillent à obtenir un financement à long terme de la part des gouvernements. Il est particulièrement difficile d'obtenir un financement adéquat lorsque les gouvernements ont moins de ressources à fournir pour les autres besoins élémentaires, particulièrement dans le contexte de la crise financière mondiale. Mettre sur pied des programmes durables pour fournir de l'assistance juridique aux enfants est un défi particulier pour de multiples raisons, notamment en raison du fait que plusieurs schémas d'assistance juridique privilégient les dossiers criminels au détriment des besoins juridiques civils et juvéniles.

- *L'accès du point de vue financier :*

« Les enfants doivent avoir accès à une assistance juridique gratuite durant les procédures criminelles et civiles, et les frais administratifs doivent être éliminés. »

L'absence de ressources financières constitue une entrave importante à la justice à travers le monde. Même dans les pays développés, il arrive que les parties en litige n'aient pas la possibilité de revendiquer leurs droits parce qu'elles sont incapables de se payer un avocat

ou parce que des frais sont imposés par le système. Bien que les systèmes de vérification de l'offre d'assistance juridique restent actuellement controversés, le fait est qu'un nombre démesuré d'enfants africains qui ont besoin d'assistance juridique n'ont pas les moyens de payer pour obtenir une aide juridique en raison de leur âge, de leur statut de dépendance et des circonstances économiques. Devant ces circonstances particulières / pour cette raison, les enfants doivent avoir accès à une assistance juridique gratuite dans les procédures criminelles et civiles, et les frais administratifs doivent être éliminés.

¹³ www.lrcghana.org/

¹⁴ www.legalaidcouncilofnigeria.org/

¹⁵ www.legal-aid.co.za/

¹⁶ www.moj.gov.gm/index.php?option=com_content&view=article&id=46&Itemid=45

- *L'accès du point de vue juridique :*

Certaines juridictions peuvent ne pas reconnaître le droit de l'enfant à prendre part à des procédures juridiques en tant que partie indépendante. Ce cas de figure est particulièrement fréquent dans les procès civils, alors que la loi peut prendre pour acquis que le parent ou le tuteur représentera l'intérêt supérieur de l'enfant sans qu'il soit nécessaire d'avoir une représentation séparée. Un système juridique adapté aux enfants reconnaît que l'enfant a ses propres droits et intérêts légaux, et il reconnaît l'autorité du représentant de l'enfant dans les procédures juridiques.

- *L'accès du point de vue du développement de l'enfant :*

L'idée même d'assistance juridique pour aider les enfants et le potentiel y étant associé doivent être communiqués de manière efficace. Cela implique donc une obligation pour celles et ceux qui offrent une assistance juridique de comprendre comment les enfants communiquent sur le plan cognitif, linguistique et émotionnel et comment cette capacité évolue au cours de l'enfance. Cela signifie qu'il faut adopter des méthodes appropriées à leur développement au moment d'aborder les concepts et les informations concrètes qui expliquent la nature des procédures juridiques et l'utilité de l'assistance juridique. Pour en arriver là, celles et ceux qui offrent les services – qu'il s'agisse d'avocats, d'auxiliaires juridiques, de policiers ou de personnel juridique – ont besoin de formation pour savoir comment communiquer avec des enfants. Les techniques d'entrevue adaptées aux enfants doivent tout particulièrement prendre en compte le développement des capacités de l'enfant, en raison de l'importance des informations obtenues lors des entrevues pour préserver et pour protéger les droits juridiques de l'enfant.¹⁷

- *L'accès du point de vue participatif :*

Le soutien et la compréhension de celles et ceux qui bénéficieront de l'assistance juridique sont essentiels pour élargir les programmes d'assistance juridique. À cet effet, les enfants, les familles et les communautés devraient être consultés afin d'aider à hiérarchiser leurs besoins et de concevoir les programmes de manière à faire en sorte que l'assistance juridique soit accessible et qu'elle réponde à leurs besoins. De plus, les gouvernements, les

¹⁷ Les LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE JUSTICE DANS LES AFFAIRES IMPLIQUANT DES ENFANTS VICTIMES ET TÉMOINS D'ACTES CRIMINELS (ONU, 2005) définissent le terme « adapté à l'enfant » comme une « approche équilibrée du droit à la protection et tenant compte des besoins et points de vue individuels de l'enfant ». *Voir également*, Clare Wilson et Martine Powell, A GUIDE TO INTERVIEWING CHILDREN (Routledge 2001) (ce document souligne les différences à travers le temps dans la capacité d'un enfant à se souvenir des événements, à percevoir le temps, à être influencé par son environnement et à développer son langage et ses capacités de compréhension).

agences et les ONG disposent d'une mine d'informations concernant les besoins des enfants qu'ils assistent. Leurs connaissances et leur soutien sont importants afin de créer des systèmes conçus pour offrir de l'assistance juridique aux enfants. Ces instances doivent être convaincues du fait que l'assistance juridique adaptée à l'âge des bénéficiaires est l'une des composantes-clés des efforts entrepris pour améliorer la vie des enfants. Il serait difficile, voire même impossible, de concevoir et de mettre en œuvre des programmes d'assistance juridique adaptés aux enfants sans obtenir leur point de vue et leur soutien, particulièrement ceux des gouvernements.

- *Fixer des priorités dans l'accès à l'assistance juridique :*

Les ressources permettant d'offrir une assistance juridique aux enfants seront toujours restreintes. Si tous les systèmes juridiques souffrent d'un manque de moyens disponibles pour l'assistance juridique, ces ressources sont encore plus limitées en Afrique, où l'héritage colonial, les conflits qui perdurent, les circonstances économiques et les traditions culturelles constituent des défis particuliers. La question de savoir qui établit les priorités est également singulière en Afrique. La responsabilité première devrait-elle revenir aux gouvernements nationaux préoccupés par des besoins complexes et concurrents, ou bien les bailleurs de fonds externes et les organisations de promotion des droits de l'enfant devraient plutôt déterminer les priorités en ce qui a trait à l'assistance juridique adaptée aux enfants ? De même, comment devrait-on offrir de l'assistance juridique dans les systèmes juridiques informels ? Il s'agit de questions auxquelles nous ne répondons pas (et ne pouvons pas répondre) complètement dans ce texte, mais elles méritent de faire l'objet d'une discussion impliquant tous les acteurs concernés par le problème. Pour circonscrire cette discussion, nous émettons quelques observations préliminaires.

Tout d'abord, il est fort improbable et sans doute impossible pour les pays africains d'adopter, en Afrique, le modèle d'assistance juridique adaptée aux enfants tel que défini dans les Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants du Conseil de l'Europe (novembre 2010), ou le modèle plus limité pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels présenté dans les directives de l'ONU¹⁸. Le modèle du Conseil de l'Europe

« Quelles problématiques sont mieux traitées par des professionnels formellement instruits pour offrir de l'assistance juridique, et quelles problématiques peuvent être traitées tout aussi efficacement, voire même plus efficacement, par des individus ou des communautés mieux outillés pour répondre aux besoins de l'enfant ? »

prévoit un système au sein duquel les juristes dûment formés opèrent en tant que défenseurs des désirs d'un enfant au cours des procédures judiciaires. Sans même tenir compte la question complexe entourant la relation entre les actions prises au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant et celles permettant à l'enfant de diriger les objectifs de sa représentation, la plupart, sinon

¹⁸ Bien que les Directives ne mentionnent l'assistance juridique qu'en général, le

tous les pays africains ne disposent pas des ressources financières et humaines nécessaires pour mettre en œuvre un système tel qu'envisagé par les Lignes directrices du Conseil européen. De plus, les Lignes directrices ne traitent pas du rôle de l'assistance juridique adaptée aux enfants dans les systèmes juridiques informels. Les Lignes directrices constituent toutefois un cadre utile pour aborder les concepts et les principes qui devraient être étudiés lors de l'application de systèmes d'assistance juridique adaptés aux enfants.

Une approche potentiellement utile permettant d'établir des priorités dans l'offre d'assistance juridique aux enfants en Afrique consiste à identifier les tâches qui seront mieux accomplies par des professionnels formés en assistance juridique et celles qui peuvent ou qui devraient être accomplies par des membres de la communauté n'ayant pas reçu de formation juridique formelle. Répondre formellement à cette question peut aider les preneurs de décision à déterminer les problèmes requérant l'aide d'un personnel juridique formé et ceux qui seront mieux résolus par du personnel sans formation juridique en tant que tel. Tout le monde admet qu'un enfant en conflit avec la loi faisant face à des accusations sérieuses passibles de peines sévères d'emprisonnement à travers le système juridique devrait bénéficier des services d'un avocat ou d'un auxiliaire juridique adéquatement formé. D'un autre côté, un enfant victime de traite ou d'abus peut être mieux soutenu par un prestataire de services non-juridiques ou une ou un représentant de la communauté à même d'évaluer ses besoins et ceux de sa famille, et de les référer aux services sociaux disponibles.

Lorsque vient le temps de fixer les priorités pour accéder à une assistance juridique, un deuxième élément consiste à déterminer si un enfant devrait avoir le droit à une assistance juridique dans tous les types de démarches juridiques, ou si une hiérarchie devrait être établie selon la nature des intérêts juridiques en jeu. Par exemple, l'accès à l'assistance juridique pour les enfants en conflit avec la loi, qui risquent d'être privés de liberté, est-il plus crucial que l'accès pour les enfants ayant besoin de faire enregistrer leur naissance, pour ceux qui font l'objet d'une dispute familiale ou ceux qui sont sans-abri ? Bien qu'il soit légitime de se poser cette question dans des pays dont les crédits sont plus limités et dont les mécanismes juridiques sont plus restreints, ce texte se fonde sur l'idée que, en raison des différences dans le développement entre les enfants et les adultes, un schéma d'assistance juridique adapté aux enfants se doit d'offrir de l'assistance juridique gratuite aux enfants dans toutes les causes criminelles, civiles et administratives pouvant mener à des impacts tangibles sur leurs droits selon le droit national et international.

Dans le contexte africain, établir des priorités dans l'offre d'assistance juridique adaptée aux enfants demeure une tâche difficile, lorsqu'elle est entreprise, en raison de l'ampleur et de la diversité des besoins et des problématiques uniques auxquelles font face les enfants. Entre autres besoins, il s'agit de faire pression en faveur des droits des enfants touchés par le VIH/sida, d'améliorer le système juridique disponible pour les enfants dans les pays en situation d'après-guerre, et de faire face aux problèmes particuliers qui touchent les filles dans plusieurs pays. En dépit des aspirations des instruments juridiques proclamant le droit de tous les enfants à recevoir une assistance juridique dans toutes les procédures judiciaires, la réalité sur le terrain et le contexte culturel doivent minimalement être pris en considération au moment de fixer les priorités d'un système d'assistance juridique adapté aux enfants.

B. L'offre et l'utilisation des services juridiques adaptés aux enfants

- *Qui devrait offrir les services juridiques ?*

Nombreux sont les obstacles qui empêchent les enfants d'accéder aux services juridiques. Comme cela est le cas dans la plupart des pays à travers le monde, les enfants qui ont le plus besoin d'assistance juridique sont les moins susceptibles de disposer des outils ou des ressources pour y accéder. Cela est particulièrement vrai dans la plupart des pays africains où le nombre d'avocats dûment formés, désireux et capables de représenter des clients mineurs, est extrêmement faible. De ce fait, il est maintenant reconnu que l'assistance juridique en Afrique ne peut dépendre de la participation seule des juristes. D'autres acteurs, notamment les auxiliaires juridiques formés, peuvent et devraient offrir de l'assistance juridique efficace et gratuite. Ce texte adopte une approche fonctionnelle pour veiller à ce que les enfants reçoivent des services juridiques adaptés à leurs besoins afin de déterminer comment l'assistance juridique pour les enfants peut être efficacement utilisée et par qui elle devrait être offerte.

« Lorsque des juristes ne sont pas disponibles ou qu'ils ne veulent pas offrir des services aux enfants dans les procédures formelles, l'aide d'une personne formée qui n'est pas juriste est préférable à ne recevoir aucune aide. »

Une approche fonctionnelle à la prestation de services signifie que l'on doit porter son attention sur la nature des tâches devant être réalisées et sur les compétences nécessaires pour les réaliser. Certaines tâches peuvent être mieux accomplies par un juriste adéquatement formé, alors que d'autres peuvent être réalisées en toute compétence par des non-juristes. La contribution d'un juriste est particulièrement nécessaire au moment de la prise de décision dans les procédures judiciaires formelles, puisque la formation leur permettant de plaider à la cour et leur connaissance de la loi peuvent être essentielles au succès de la cause. Cependant, lorsqu'un juriste n'est pas disponible ou qu'il ne veut pas offrir ses services aux enfants dans des procédures formelles, il est préférable de recevoir l'aide d'une personne formée qui n'est pas juriste, plutôt que pas d'aide du tout.

La plupart, sinon tous les cas d'assistance offerte aux enfants nécessite un plaidoyer en dehors des procédures juridiques formelles. Dans plusieurs systèmes juridiques, la protection de l'enfant est une fonction administrative orientée vers les services. Dans un tel système, les tâches-clefs de l'avocat d'un enfant consisteront à obtenir le secours ou l'assistance nécessaire à l'enfant de la part du gouvernement ou des ONG. Un prestataire de services adéquatement formé, tel qu'un travailleur social, un avocat ou un auxiliaire juridique, peut fournir efficacement ces services à peu de frais. Même les enfants en conflit avec la loi peuvent bénéficier des services de non-juristes à certaines étapes du processus. Les auxiliaires juridiques peuvent, par exemple, réaliser des entrevues et des enquêtes préliminaires, offrir des conseils, ou encore identifier et référer un client et sa famille à des services sociaux. Seules les situations prenant une tournure adverse devant les tribunaux nécessitent les services d'un avocat. Même

dans ces cas, le faible nombre d'avocats disponibles pour représenter des enfants devant les tribunaux africains fait en sorte qu'il faut parfois faire appel à la représentation d'étudiants en droit et de non-juristes formés. Recourir à une approche fonctionnelle dans le cadre de l'offre de services juridiques – ce qui signifie examiner le travail à faire afin de voir s'il peut être accompli de manière compétente par des non-juristes – peut constituer un moyen d'élargir la disponibilité de l'assistance juridique en utilisant un système de triage dans le but d'optimiser les contacts du client et de réduire les coûts.¹⁹

- *Quels services devraient être offerts ?*

Celles et ceux qui offrent de l'assistance juridique adaptée aux enfants devraient identifier leurs clients d'une manière systématique et obtenir les informations pertinentes, évaluer les besoins juridiques de leurs clients, déterminer, développer et mettre en œuvre une stratégie pour offrir l'assistance juridique requise. Au minimum, les prestataires d'assistance juridique devraient être en mesure de répondre aux questions suivantes :

1. Comment sont identifiés les enfants qui seront assistés ?
2. Comment rend-on les services juridiques disponibles aux enfants ?
3. Quelles tâches sont généralement accomplies par les prestataires d'assistance juridique ?
4. Comment et par qui sont accomplies ces tâches ?
5. Est-ce que les méthodes utilisées pour accomplir ces tâches respectent les normes professionnelles ?
6. Lorsque le contact est établi entre un enfant et un prestataire d'assistance juridique, comment ce dernier obtient-il l'information de la part de l'enfant, et combien de fois et de quelle manière l'enfant est-il consulté et interrogé ?
7. Est-ce que le représentant juridique de l'enfant est familier avec les alternatives pour résoudre les conflits pouvant permettre d'obtenir un résultat plus rapide et plus satisfaisant pour l'enfant ?
8. Si le cas est porté devant les tribunaux, quelle est l'ampleur des préparatifs pour le procès, notamment les enquêtes, la révision des documents pertinents, la collaboration avec des experts en développement de l'enfant, le développement d'une stratégie pour le procès qui inclut la thèse concernant la cause, et la planification de la plaidoirie devant la cour ?

¹⁹ Voir ACCESS TO JUSTICE IN AFRICA AND BEYOND, Penal Reform International, Clinique juridique Bluhm de la Northwestern University School of Law et The National Institute for Trial Advocacy (2006) pour une description et un débat sur les diverses méthodes employées à travers le monde pour offrir une assistance juridique dans les causes civiles et criminelles.

9. Est-ce que le prestataire d'assistance juridique est prêt à prendre des dispositions qui reflètent l'intérêt supérieur du client mineur, incluant sa connaissance des services de soutien social pour l'enfant et sa famille ?
10. Existe-t-il un plan pour porter la cause en appel si le résultat est illégal ou injuste ?

C. La qualité de l'assistance juridique

Si l'assistance juridique est rendue disponible aux enfants dans le besoin, le prochain défi réside dans la qualité et l'efficacité de l'assistance juridique adaptée aux enfants. Par « efficace », nous voulons dire que le système d'assistance juridique adapté aux enfants doit offrir des services exécutés en toute compétence, qui respectent des normes professionnelles et éthiques élevées, et qui auront un impact positif sur la vie des individus et des groupes d'enfants vulnérables. Un système d'assistance juridique de haute qualité dédié aux enfants nécessite la mise sur pied de normes professionnelles encadrant les prestataires d'assistance juridique, et de formations qui traitent des besoins spécifiques aux clients mineurs et du développement du droit de l'enfant en tant que domaine de spécialisation juridique reconnu et respecté.

- *Établir des normes professionnelles pour les juristes et les non-juristes :*

La plupart des pays africains, si ce n'est la totalité, se sont dotés de règles de conduite professionnelle pour les avocats (*voir*, par exemple, la loi sur les avocats éthiopiens) qui ont été promulguées par des ministères et tribunaux compétents. Cependant, ces normes ne comportent pas de directives spécifiques concernant la représentation des enfants, notamment la nature des liens existant entre un avocat et un enfant et les conflits potentiels entre le devoir

« Les règlements modèles gouvernant la conduite des juristes et des non-juristes chargés de défendre les enfants devraient exposer les obligations de ces derniers ainsi que les normes applicables au niveau professionnel, notamment en matière d'intégrité, de minutie, de rapidité, de réceptivité, de prise de notes et de formation continue. »

de représenter avec détermination les désirs d'un enfant et le devoir d'agir dans l'intérêt supérieur de ce dernier. Ces codes de conduite devraient être amendés afin de comporter des normes additionnelles et plus spécifiques portant sur l'offre de services d'assistance juridique adaptés aux enfants. Par exemple, les règles de conduite professionnelle pourraient inclure des dispositions reconnaissant les obligations spéciales associées à la représentation de personnes frappées d'incapacité en raison de leur âge ou de leur santé mentale. De tels codes devraient également décrire les situations où il peut être nécessaire de résoudre des

questions de répartition du pouvoir entre un parent et un enfant au moment de la prise de décisions concernant la représentation, et ils devraient guider la résolution de tels conflits de façon à ce que l'intérêt des parents et l'autonomie de l'enfant soient protégés, tout en préservant l'intérêt supérieur de ce dernier.

Les codes déontologiques professionnels pourraient également inclure des dispositions autorisant formellement l'offre de services juridiques aux enfants par des non-juristes travaillant pour des agences, des ONG, des associations juridiques et des avocats indépendants. De la même manière, les codes de conduite destinés aux avocats pourraient être amendés afin d'autoriser les étudiants en droit à pratiquer le droit auprès d'enfants dans les cliniques juridiques supervisées par des écoles de droit.

La proposition voulant que les codes de conduite professionnelle ou les autres règles juridiques ou législatives puissent permettre aux non-juristes, incluant les étudiants en droit, d'offrir des services juridiques a soulevé et soulèvera de l'opposition du côté des associations professionnelles et des tribunaux. Il est probable que des étapes progressives devront être adoptées afin de démontrer que l'implication de non-juristes dans l'offre des services ne menacera pas les intérêts des barreaux et associations professionnelles. L'Ouganda a récemment adopté un règlement portant sur la pratique des étudiants. Aucune insatisfaction n'a été signalée concernant le contenu ou la mise en œuvre de ce règlement.

Enfin, des règles modèles portant sur la conduite des juristes et des non-juristes plaidant pour des enfants devraient aussi être promulguées. Ces règles devraient exposer les obligations de ces défenseurs ainsi que les normes applicables au niveau professionnel, notamment en matière d'intégrité, de minutie, de rapidité, de réceptivité, de prise de notes et de formation continue. L'Office des Nations unies contre la drogue et le crime a développé des normes portant sur l'offre d'assistance juridique qui incluent des sections consacrées à l'intégrité et à la responsabilité professionnelle (www.unodc.org/unodc/fr/justice-and-prison-reform/criminal-justice-assessment-toolkit-french.html). Des normes de conduite conçues spécialement pour les avocats qui représentent des enfants ont été développées par la *National Association of Counsel for Children* (www.naccchildlaw.org/?page=PracticeStandards).

- *La formation :*

Les prestataires d'assistance juridique pour les enfants, qu'ils aient reçu ou non une formation formelle en droit, devraient bénéficier d'une formation continue dans les domaines pertinents à la représentation de clients mineurs. La formation en droit et en politiques devrait être à la fois théorique et pratique. Lorsque cela s'avère possible, la formation portant sur les concepts juridiques et sur les lois applicables importantes, sur les règlements, sur la plaidoirie, sur la négociation et sur la médiation, devrait être interactive et fondée sur la résolution de problèmes.

Les lois portant sur les enfants se retrouvent dans les dispositions et les législations constitutionnelles nationales, de même que les conventions, les règlements et les normes internationaux. Le défi est de transmettre cette information de manière à ce que celles et ceux qui travaillent sur le terrain au nom des enfants la comprennent. Le matériel de formation analysé en préparation de ce rapport (notamment celui qui provient du Ghana et du Niger)

contient des informations importantes qui sont ensuite utilisées selon une approche fondée sur la résolution de problèmes afin de transmettre à la fois des informations substantielles et des instructions sur la manière d'utiliser ces informations dans la pratique.

Puisqu'un groupe-clef de dirigeants qui appuient l'offre de services juridiques adaptés aux enfants est constitué d'avocats et de juges, les écoles de droit devraient réfléchir à la possibilité de développer des cours sur le droit de l'enfant qui s'intégreraient au cursus de premier et de deuxième cycle ou qui seraient ouverts à tous.²⁰ Des cliniques juridiques implantées dans des écoles de droit en Afrique forment des étudiants afin qu'ils offrent de l'assistance juridique à des enfants, notamment dans les cliniques du Botswana, de l'Éthiopie, du Kenya, du Nigeria et de l'Afrique du Sud.²¹ Même si nous savons que les cours de théorie et de droit communautaire offerts par les écoles de droit africaines enseignent les aspects législatifs et procéduraux associés à la représentation d'enfants, nous ne savons pas jusqu'à quel point l'enseignement du droit en Afrique incorpore des notions portant sur les facteurs développementaux qui influencent le comportement des enfants, la prise de décision, la réceptivité aux services juridiques et leur compréhension des procédures formelles et informelles que les étudiants pourraient rencontrer dans leur pratique.

Les études de troisième cycle, l'éducation continue et les programmes ne menant pas à un grade universitaire peuvent également jouer un rôle important dans la formation des avocats pour enfants. Des programmes efficaces de ce genre existent à travers l'Afrique, notamment au Ghana, au Niger et au Sénégal. Les Services de Conseils para-juridiques au Malawi ont créé un curriculum et un programme de formation pour les auxiliaires juridiques en coopération avec l'Université KwaZulu-Natal de l'Afrique du Sud.

L'Institut national pour la recommandation d'essai (*The National Institute for Trial Advocacy*, www.nita.org) publie du matériel concernant la plaidoirie au

« La formation portant sur les concepts juridiques, sur les lois, règlements et règles applicables, ainsi que sur les compétences en plaidoirie, en négociation et en médiation devrait être interactive et fondée sur la résolution de problèmes. »

sujet de causes impliquant des enfants qui est utilisé dans des programmes d'éducation continue pour des juristes et des non-juristes. L'Institut offre des programmes de formation à la plaidoirie destinés aux avocats d'enfants aux États-Unis et en Afrique.

²⁰ Des modèles d'un tel programme d'école de droit incluent le Loyola Civitas ChildLaw Center de l'Université Loyola du Chicago School of Law Centre (www.luc.edu/law/academics/special/center/child/index.html), la School of Law Children & Family Justice de la Clinique juridique Bluhm de l'école de droit de Northwestern (www.law.northwestern.edu/cfjc/), le programme en droit de l'enfant de l'Université du Michigan (www.law.umich.edu/centersandprograms/ccl/Pages/default.aspx) et la clinique en droits de l'enfant de l'Université de New York (law.nyu.edu/academics/clinics/semester/childrights/ECM_PRO_064455).

²¹ L'Open Society Institute (OSI) a publié une liste des programmes et cliniques juridiques offerts par des écoles de droit en Afrique (www.soros.org/initiatives/justice/focus/legal_capacity/articles_publications/publications/southafrica_20030628).

Le Centre juvénile national des défenseurs (*National Juvenile Defender Center*, www.njdc.info/) organise des conférences annuelles pour les avocats qui représentent les enfants devant les tribunaux de la jeunesse, en plus de publier des outils de formation (notamment du matériel de formation portant sur des modèles de changement auxquels nous avons fait référence plus haut). Ces programmes et outils d'éducation continue améliorent le niveau de la pratique des avocats représentant des enfants grâce à des informations mises à jour portant sur les approches nouvelles et innovatrices en matière d'offre de services. Ces programmes attirent également des non-juristes, notamment des travailleurs sociaux, des agents de surveillance, des psychologues et des psychiatres.

- *Mesurer la qualité :*

Mesurer la qualité d'un programme d'assistance juridique est un défi complexe requérant la mise en place de résultats axés sur le processus et sur l'impact ainsi que l'utilisation de techniques d'évaluation quantitatives et qualitatives permettant de vérifier si les objectifs ont bien été atteints. Il est plutôt facile, toutefois, de déterminer le nombre d'enfants servis et la quantité de travail accompli, à condition que les prestataires d'assistance juridique documentent bien leur travail et qu'ils aient un système en place pour récupérer les données pertinentes. Évaluer la qualité de l'assistance juridique est une tâche beaucoup plus complexe et nuancée qui doit prendre en considération la nature du problème présenté, les défis engendrés par ces problèmes, le but des services offerts et le taux de réussite. Puisque les prestataires d'assistance juridique ne contrôlent pas la plupart des variables qui influencent le taux de succès ou d'échec, il peut être utile de mesurer la qualité des services offerts en comparant la pratique des individus et des agences aux meilleures pratiques dans le domaine.

Nous avons dressé une liste des meilleures pratiques qui pourrait être utilisée lorsque vient de le temps d'évaluer la performance de celles et ceux qui offrent une assistance juridique adaptée aux enfants.²²

Pour les individus offrant une assistance juridique

1. La connaissance des lois, des règlements et des pratiques pertinents à l'offre d'une assistance juridique adaptée aux enfants.
2. Les connaissances et les compétences nécessaires pour établir une relation avec l'enfant fondée sur la connaissance des différences développementales entre un adulte et un enfant, qui favorise une communication entière et efficace permettant

²² La Banque mondiale a également réalisé des travaux importants pour évaluer l'efficacité des programmes d'assistance juridique.

à toutes les informations pertinentes d'être connues et prises en considération lors de la prise de décision.

3. La reconnaissance du rôle de l'enfant et de sa capacité à se développer lors de la prise de décision concernant les actions devant être entreprises en son nom, et l'intégration dans l'exercice du jugement professionnel du prestataire d'assistance juridique du rôle de l'enfant au moment de la prise de décision.
4. Le choix d'une plaidoirie efficace au nom de l'enfant, ce qui inclut le choix d'un modèle de plaidoirie entraînant les effets à court et à long terme les plus positifs pour chaque enfant et pour les groupes d'enfants vulnérables.
5. La formation et les compétences permettant de comprendre le contexte culturel et communautaire dans lequel l'assistance juridique est offerte.
6. Le souci du détail dans la compréhension des problèmes rencontrés par chaque enfant et par les groupes d'enfants vulnérables, et dans la conception de solution par rapport à ces problèmes.
7. L'habileté à réaliser des enquêtes minutieuses permettant de découvrir tous les faits pertinents pour l'offre d'une assistance juridique adaptée aux enfants.
8. L'habileté à manœuvrer à travers de multiples systèmes de manière efficace en utilisant les compétences en plaidoyer, la négociation, la médiation et la plaidoirie devant la cour dans le but d'atteindre les résultats escomptés.
9. Les connaissances et l'habileté à référer les enfants aux prestataires de services compétents afin que les besoins des enfants soient pris en considération dans leur intégralité.

Pour les organisations offrant de l'assistance juridique

1. L'identification de domaines ciblés où est offerte une assistance juridique adaptée aux enfants selon une évaluation des besoins pour une telle assistance.
2. La coordination avec d'autres agences et groupes offrant de l'assistance juridique afin de minimiser les chevauchements dans les efforts, ainsi que la coordination avec d'autres prestataires de services pour veiller à ce que les enfants soient référés aux services essentiels.
3. La création de normes minimales en matière d'offre d'une assistance juridique adaptée aux enfants.

4. Le plaidoyer en faveur de programmes complets et adéquatement appuyés d'assistance juridique adaptée aux enfants, notamment auprès des acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux.
5. La composition du personnel et des ressources dans les programmes d'assistance juridique qui incluent des juristes et des non-juristes.
6. L'offre d'une formation continue pour les prestataires de services.
7. Le soutien et l'encouragement du personnel offrant des services directement aux enfants.

V. LES COMPÉTENCES-CLEFS DANS L'OFFRE D'UNE ASSISTANCE JURIDIQUE ADAPTÉE AUX ENFANTS

Les conventions, les déclarations, les règlements et les rapports cités dans ce texte ne décrivent pas les mécanismes permettant d'offrir une assistance juridique adaptée aux enfants. Cette section porte sur les compétences de base nécessaires aux juristes et aux non-juristes lorsqu'ils offrent une assistance juridique à un client dans toutes sortes de contextes, par exemple, lorsque leur client est un enfant en conflit avec la loi, un enfant en situation d'après-guerre, ou un enfant en situation particulière. Elle se penchera sur les tâches devant être accomplies sur le terrain dans le contexte africain.

Les compétences-clefs nécessaires pour offrir une assistance juridique adaptée aux enfants :

- L'entrevue avec un client mineur
- Les conseils et la négociation
- Le plaidoyer efficace

Le cas suivant permet d'illustrer les tâches à accomplir. Prenons un enfant qui a été victime de traite et qui est souvent violemment battu par des membres de la famille avec qui il habite. L'enfant fugue et fait appel à un bureau d'assistance juridique pour se plaindre de son traitement. Lorsqu'on lui demande s'il est prêt à se présenter devant un tribunal, il refuse, expliquant qu'il a peur d'être déporté vers son pays d'origine si le tribunal découvre qu'il est entré illégalement dans le pays, alors qu'il a quitté son pays d'origine parce qu'il faisait partie d'un groupe minoritaire victime de persécution.

Ce cas hypothétique présente plusieurs problématiques nécessitant de nombreuses compétences qu'un prestataire d'assistance juridique doit identifier et analyser. Tout d'abord, comment peut-on veiller à ce que les prestataires d'assistance juridique aient obtenu toutes les informations pertinentes auprès de l'enfant ? Le prestataire devrait-il prendre pour acquis que toutes les informations pertinentes peuvent être obtenues suite à une seule entrevue avec l'enfant ? En plus des entrevues avec l'enfant, quelles sources additionnelles d'information

devraient être consultées ? À quel moment, si cela doit être fait, le prestataire d'assistance juridique devrait-il consulter la famille avec laquelle vit l'enfant ? Comment les obligations en matière de confidentialité envers l'enfant limitent-elles les efforts du prestataire d'assistance juridique en vue d'obtenir les informations supplémentaires concernant la situation de l'enfant et/ou de rejoindre les prestataires de services sociaux et/ou les tribunaux à propos de la situation de l'enfant ? Le prestataire d'assistance juridique peut-il apporter des solutions intérimaires et à long terme aux problèmes de l'enfant sans avoir besoin de dépenser des fonds ? Quelle méthode sera employée pour veiller à ce qu'il y ait un suivi et que l'enfant soit surveillé ?

Les tâches susmentionnées devraient s'inspirer du cadre législatif approprié, mais l'offre d'une assistance juridique efficace nécessite des compétences qui vont au-delà de la maîtrise de la loi. Le prestataire d'assistance juridique doit être une personne compétente pour réaliser une entrevue avec des enfants. Il doit comprendre les dynamiques culturelles, communautaires et familiales qui sont à la source des problèmes auxquels l'enfant fait face. Le défenseur de l'enfant doit être en mesure d'assimiler et d'organiser les informations provenant de diverses sources, de synthétiser les informations, et de concevoir un plan d'action faisant appel à sa persistance, à son plaidoyer et à son jugement.

A. Procéder à une entrevue avec un client mineur

Une communication efficace entre le prestataire d'assistance et le client détermine grandement l'efficacité des services en assistance juridique. La capacité d'un prestataire d'assistance juridique à rencontrer et à conseiller un enfant dépend en grande partie de sa capacité à communiquer en prenant en considération le niveau de développement de l'enfant. Cette capacité contribue dès lors au maintien d'une relation de confiance entre le prestataire d'assistance juridique et le client mineur, autre pierre angulaire d'une assistance juridique efficace. Si le « client » ne révèle pas l'ensemble des informations pertinentes à son cas/dossier, il existe un risque que les services d'assistance juridique offerts soient incomplets ou qu'ils n'atteignent pas les objectifs visés. Pour développer les habiletés à procéder à des entrevues avec un enfant, un prestataire d'assistance juridique doit être sensible aux capacités cognitives et émotionnelles de l'enfant afin de prendre en note et de se rappeler les informations avec précision, et de pouvoir transmettre ces informations de manière compréhensible. En plus d'évaluer les capacités de l'enfant à communiquer, le prestataire d'assistance juridique devrait tenter de déterminer les informations associées aux facteurs culturels, sociaux, religieux et historiques susceptibles d'influencer la capacité du prestataire d'assistance juridique à communiquer efficacement avec l'enfant et avec sa famille. En l'absence de ces connaissances, les efforts pour offrir une assistance juridique efficace peuvent être compromis en raison du manque de communication entre le prestataire d'assistance juridique et l'enfant et sa famille, et il devient difficile de fixer des objectifs réalistes, et accessibles. Les prestataires d'assistance juridique doivent comprendre la façon dont les facteurs non-juridiques influencent les actions et le processus de prise de décision de l'enfant et de sa famille.

B. Les conseils et la négociation

La négociation est une compétence qui s'avère utile quotidiennement pour les prestataires d'assistance juridique. Il s'agit d'une compétence que certains possèdent naturellement, mais elle peut et doit aussi être enseignée et apprise dans le but d'améliorer les niveaux de performance. Dans le cas suggéré plus haut, le prestataire d'assistance juridique fait face à une situation où l'enfant ne veut pas retourner dans sa « famille » tout en craignant d'être déporté. La première « négociation » se produit donc avec le client. Quels sont les objectifs du client et comment peut-on les atteindre ? Le défenseur de l'enfant peut croire que le fait de se rendre devant les autorités en immigration peut mener à une demande d'asile qui sera acceptée. Mais le client peut ne pas être disposé à adopter cette voie de réparation en raison du risque de déportation encouru. En fait, le client peut préférer devenir un sans-abri plutôt que d'alerter les autorités en immigration. La réponse du prestataire d'assistance juridique devant les préférences exprimées par l'enfant qui favorise une stratégie « clandestine » pourrait l'amener à constater que vivre dans la rue est extrêmement dangereux pour un enfant – ce qui va donc définitivement à l'encontre de l'intérêt supérieur de l'enfant. Comment cette divergence d'opinion peut-elle être résolue et négociée ? Quelles sont les procédures permettant de réconcilier les différentes perspectives du prestataire d'assistance juridique et de l'enfant ?

Voilà le genre d'interactions quotidiennes entre un enfant et un prestataire d'assistance juridique qui renvoient à des compétences pratiques – les conseils et la négociation. Ces compétences sont sans doute plus sollicitées et plus pertinentes dans l'offre d'une assistance juridique pour des enfants que pour d'autres groupes vulnérables. Non seulement elles sont cruciales en raison de leur impact sur le verdict final, mais elles sont également difficiles à acquérir et à employer en raison des différences développementales entre un enfant et un adulte, et des difficultés pour communiquer efficacement avec des enfants en crise. Comme le démontre le cas susmentionné, la connaissance des lois applicables à cette situation n'offre qu'une petite partie de la solution aux dilemmes auxquels l'enfant fait face. Tout aussi importante est la capacité du prestataire d'assistance juridique à communiquer, à comprendre, à aider et à négocier.

C. Le plaidoyer efficace

Le plaidoyer est une autre compétence essentielle qui est régulièrement employée par les prestataires d'assistance juridique adaptée aux enfants dans les systèmes formels et informels. Comme les compétences en entrevues, pour conseiller des enfants et pour négocier, le plaidoyer est une composante de presque toutes les démarches entreprises par le prestataire d'assistance juridique au nom des enfants. Les compétences en plaidoyer incluent l'art de persuader les autres à même les faits et les normes légales et culturelles valables dans divers contextes, notamment par l'entremise de rencontres individuelles avec les procureurs, les juges et les représentants gouvernementaux, la plaidoirie durant les audiences, les procès et les appels, et le plaidoyer auprès des chefs communautaires. Le plaidoyer peut aussi se produire dans des situations informelles, mais la place, la nature et l'envergure des pressions exercées

durant les procédures judiciaires informelles ne sont pas entièrement comprises par les gens de l'extérieur. Il s'agit d'un domaine devant être davantage étudié afin de guider les décisions à propos de la façon dont les prestataires d'assistance juridique peuvent le mieux participer aux procédures informelles.

Les compétences en matière d'entrevue, de conseils, de négociation et de plaider peuvent être acquises via une combinaison d'expériences et d'enseignements étroitement supervisés dans un cadre simulé en utilisant une méthode interactive « d'apprentissage par l'action » au cours de laquelle l'individu formé doit développer une plaidoirie ou interroger un témoin tout en étant observé par des avocats expérimentés qui commentent immédiatement le travail de plaidoirie et font la démonstration de techniques plus efficaces pour atteindre les objectifs visés.

V. L'ASSISTANCE JURIDIQUE ADAPTÉE AUX ENFANTS DANS LES SYSTÈMES JUDICIAIRES INFORMELS

Tout indique que les individus ayant besoin d'une assistance juridique préfèrent faire appel à des systèmes judiciaires traditionnels ou informels lorsque ceux-ci existent plutôt qu'à des systèmes judiciaires formels. Plusieurs raisons expliquent cette situation, parmi lesquelles la compatibilité avec les normes et les pratiques culturelles, l'accessibilité, le coût, les opportunités offertes et l'acceptation par les communautés des dispositions prises. Dans plusieurs pays africains, la législation reconnaît des systèmes judiciaires non-étatiques et informels (notamment la loi et les tribunaux islamiques) afin de résoudre les disputes, particulièrement celles impliquant des questions familiales et matrimoniales, des questions de succession et des différends territoriaux.

Les systèmes de justice informels prennent systématiquement en considération les questions touchant les enfants, notamment celles portant sur la garde, l'héritage et le mariage d'enfants. Des cas impliquant des enfants en conflit

Les questions devant être prises en considération dans les systèmes judiciaires informels adaptés aux enfants

- Comment les décideurs peuvent-ils protéger l'intérêt supérieur de l'enfant tout en tenant compte des intérêts multiples de la communauté ?
- Comment peut-on protéger les enfants des « pratiques préjudiciables » ?
- Comment peut-on promouvoir la participation de l'enfant ?
- Comment peut-on engager la participation des groupes vulnérables ?
- La juridiction criminelle associée aux systèmes judiciaires informels est-elle limitée aux infractions mineures ?
- Comment sera communiquée la performance des systèmes judiciaires informels au sein du système des organes des Nations unies créé en vertu

avec la loi sont fréquemment réglés par l'intermédiaire de systèmes juridiques informels, notamment lorsque les cas de petite délinquance ne permettent pas d'accéder au système judiciaire formel. En dépit de la fréquence avec laquelle les systèmes judiciaires non-étatiques et informels sont utilisés pour résoudre des conflits impliquant des enfants, ces derniers n'ont habituellement pas accès à une forme indépendante d'assistance juridique. La participation d'avocats ou de défenseurs y est rare.

Une étude approfondie des avantages, des rôles et des composantes d'une assistance juridique adaptée aux enfants dans les systèmes juridiques informels dépasserait le mandat de ce rapport et les qualifications ainsi que l'expertise de ses auteurs. Ceci dit, l'Institut danois de droits de l'homme a été mandaté par l'UNICEF, le PNUD et l'UNIFEM afin de mener une étude sur les systèmes de justice informels, notamment pour analyser la manière dont ces systèmes contribuent à favoriser l'accès à la justice en général, les façons de reconnaître et d'appuyer ces systèmes, et le niveau de reconnaissance des normes et des pratiques en matière de droits humains au sein de ces systèmes.

En ce qui concerne les droits de l'enfant, l'étude cite certaines questions dont il faudrait tenir compte pour déterminer la façon dont on pourrait offrir une assistance juridique adaptée aux enfants dans le contexte des systèmes juridiques informels. En voici quelques unes : 1) comment peut-on appliquer l'impératif de protéger l'intérêt supérieur de l'enfant lorsque les décideurs doivent prendre en considération des intérêts communautaires multiples dans les systèmes judiciaires informels ? 2) comment peut-on protéger les enfants contre les « pratiques préjudiciables » ? 3) comment peut-on promouvoir la participation des enfants aux systèmes judiciaires informels ? 4) comment peut-on veiller à ce que les groupes vulnérables puissent participer aux systèmes judiciaires informels ? 5) est-ce que la juridiction criminelle associée aux systèmes judiciaires informels se limite aux infractions mineures ? et 6) comment sera communiquée la performance des systèmes judiciaires informels au sein du système des organes des Nations unies créé en vertu d'instruments internationaux ?²³ Les questions suivantes constituent une liste de préoccupations élémentaires portant sur l'offre d'une assistance juridique adaptée aux enfants qui mérite d'être davantage étudiée:

- Jusqu'à quel point applique-t-on (et devrait-on appliquer) dans un système judiciaire informel l'obligation contenue dans la Convention relative aux droits de l'enfant selon laquelle les acteurs étatiques doivent promouvoir « l'intérêt supérieur de l'enfant » ?
- Si l'obligation relative à « l'intérêt supérieur » doit être intégrée aux systèmes judiciaires informels, comment procéder et quel est le rôle des prestataires d'assistance juridique pour faire face à ces questions difficiles et délicates ?
- Si une assistance juridique adaptée aux enfants est offerte dans le cadre de systèmes judiciaires informels, comment faire pour ne pas interférer avec l'intégrité, l'authenticité et la légitimité de ces systèmes judiciaires informels ?

²³ Voir Institut danois de droits de l'homme, « Study on Informal Justice Systems », 2010, (Ébauche, ne pas transmettre), Voir aussi Ewa Wojkowska, DOING JUSTICE : HOW INFORMAL JUSTICE SYSTEMS CAN CONTRIBUTE, PNUD (2006).

- Est-ce que les défenseurs de l'assistance juridique adaptée aux enfants devraient d'abord orienter les formations offertes aux preneurs de décisions impliqués dans ces systèmes vers les questions associées aux droits, aux besoins et aux capacités de l'enfant, ou plutôt vers les questions associées à l'offre de services dans les systèmes judiciaires informels ?

VII. CONCLUSION

L'assistance juridique adaptée aux enfants protège à la fois les intérêts juridiques de chaque client et les droits humains de tous les enfants. Pour les cas impliquant des enfants, l'offre d'une assistance juridique opportune, compétente et appropriée au stade de développement de ce dernier fait directement avancer le droit de l'enfant à un procès juste, équitable et participatif. Cette offre a aussi le potentiel de favoriser les droits substantiels de l'enfant. Par exemple, si les prestataires d'assistance juridique adaptée aux enfants sont

« Un plaidoyer juridique efficace peut faire ressortir les lacunes structurelles et pratiques du système juridique et éduquer les décideurs et le public au sujet de la nécessité d'une réforme.

L'assistance juridique pour les enfants peut également servir de catalyseur à la recherche et à l'attribution de bourses, menant à terme à de nouvelles lois, politiques et pratiques faisant la promotion des droits humains procéduraux et substantiels des enfants. »

efficaces dans leur plaidoyer en faveur du retour d'un enfant victime de traite dans sa famille, il est probable que cet enfant sera alors en meilleure position pour jouir de ses droits, comme son droit à vivre à l'abri de l'exploitation et son droit à l'éducation.

Un plaidoyer juridique efficace entrepris au nom d'un enfant, lorsqu'il est adéquatement financé, géré et documenté, peut aussi faire ressortir les lacunes structurelles et pratiques du système juridique et informer les décideurs et le public

au sujet de la nécessité d'une réforme²⁴. Voici un scénario commun à travers l'Afrique et le reste du monde qui illustre ce potentiel. Un prestataire d'assistance juridique adaptée aux enfants dont le client est un enfant en conflit avec la loi visite ce dernier dans un commissariat de police ou dans un cachot. Dans le cadre des procédures, cet avocat observe que l'enfant n'est pas détenu séparément des adultes, ce qui constitue une violation des normes en matière de droits humains. Au procès, le représentant dénonce également les pratiques abusives d'interrogation et la fiabilité des confessions obtenues sous la contrainte, et il fait la promotion du droit de son client à des procédures de collecte de preuves impartiales et justes et à des procédures d'audience adaptées à un enfant. Lors des audiences où doit être rendue la décision, le représentant de l'enfant fait valoir une solution fondée sur les principes de la justice réparatrice. Tout au long du processus d'assistance, l'avocat acquiert des informations importantes pouvant être utilisées pour convaincre le tribunal, les agences gouvernementales

²⁴ Dans le domaine des enfants victimes et témoins, une telle réforme pourrait être guidée par le Manuel UNODC-UNICEF pour les professionnels

et les agences internationales de porter leur attention sur les réalités concernant la manière dont les enfants sont traités dans le système de justice juvénile/pénale. Un tel plaidoyer peut également servir de catalyseur pour la recherche et pour l'attribution de bourses, menant à terme à l'adoption de nouvelles lois, politiques et pratiques faisant la promotion des droits humains procéduraux et substantiels des enfants.

L'assistance juridique adaptée est une composante essentielle de la justice pour les enfants. Ce rapport a permis d'identifier les défis particuliers auxquels on peut être confronté en matière d'accès, d'usage et de qualité autant dans les systèmes judiciaires formels et informels. Bien que ces défis existent dans tous les systèmes judiciaires, ils sont d'autant plus graves en Afrique en raison de la pénurie de ressources, de la compétition entre les priorités et de circonstances uniques, notamment l'existence de systèmes à paliers multiples qui se chevauchent, les problèmes propres aux sociétés divisées d'après-guerre et les besoins spéciaux des enfants vulnérables comme ceux qui sont touchés par la violence fondée sur le sexe ou le VIH/sida.

Le but de ce rapport a été de faire avancer les échanges portant sur la signification et les possibilités offertes par l'assistance juridique adaptée aux enfants. Les prochaines étapes à envisager peuvent inclure le développement de législations modèles et de schémas de formation²⁵. En se demandant comment faire en sorte que les enfants dont le chemin croise le système juridique reçoivent une assistance juridique opportune, compétente et adaptée à leur niveau de développement, il peut être possible non seulement de protéger l'intérêt de l'enfant du point de vue juridique, mais aussi de faire avancer l'objectif d'une justice pour tous.

VIII. LA DESCRIPTION DES PROGRAMMES SOLLICITÉS ET REÇUS EN PRÉPARATION À CE RAPPORT

A. Commentaires sur le matériel reçu

En préparation à ce rapport, nous avons demandé à des prestataires d'assistance juridique en Afrique de nous fournir des informations à propos de leurs efforts en matière d'assistance juridique adaptée aux enfants, incluant les rapports, évaluations et description des programmes antérieurs, actuels et futurs. Nous avons notamment demandé que soient décrits les programmes impliquant l'offre d'une assistance juridique à des enfants. Nous avons reçu le matériel qui est présenté dans la bibliographie ci-jointe. Ces documents peuvent être répartis en plusieurs grandes catégories : (1) les études auprès des populations d'enfants ayant besoin de services juridiques, (2) les rapports d'activités provenant des organisations offrant une assistance juridique à des enfants, (3) les manuels ou guides destinés aux prestataires

²⁵ Comme mentionné, dans le domaine de la justice pour les enfants victimes et témoins, un règlement modèle, un manuel et des modules de formation en ligne ont été développés par l'UNICEF et l'UNODC. Pour consulter les outils, voir : <http://www.unodc.org/unodc/en/justice-and-prison-reform/tools.html?ref=menuseide>.

d'assistance juridique s'adressant à des enfants ayant besoin de services juridiques, et (4) du matériel de formation pour les juristes et les non-juristes concernant les enfants. En préparant ce rapport, nous avons également analysé les cadres législatifs internationaux, rapports et études cités à travers le texte.

Les documents qui nous sont parvenus suite à notre requête pour obtenir de l'information sur l'assistance juridique adaptée aux enfants prouvent que plusieurs initiatives riches en réflexion ont été entreprises à travers l'Afrique afin de rendre disponible une assistance juridique aux enfants. Ces documents démontrent également qu'une attention soutenue a été portée dans plusieurs pays sur la collecte d'informations concernant l'ampleur des besoins pour une assistance juridique adaptée aux enfants, sur la conception de programmes répondant à ces besoins, sur la description des opérations et des résultats des programmes, et sur la conception d'outils et de programmes de formation.

En revanche, il subsiste plusieurs questions soulevées par les documents reçus qui méritent d'être davantage débattues et analysées. Ainsi, les rapports documentant le nombre d'enfants susceptibles d'avoir besoin de services juridiques ne précisent pas les catégories de besoins spécifiques visés. Bien qu'il soit impossible de mesurer de façon exacte l'ampleur des besoins, des efforts minimaux devraient être entrepris pour effectuer le suivi du nombre d'enfants qui entrent en contact avec les policiers et les tribunaux. Ceci étant dit, le manque de statistiques fiables est une réalité propre au contexte africain qui doit être prise en compte lors de la conception de politiques et d'approches.

Dans le domaine de la formation, des questions subsistent également, concernant notamment les dynamiques marquant les relations entre les défenseurs et les enfants qu'ils assistent, le déséquilibre de pouvoir apparent entre les juristes formellement formés et les non-juristes offrant de l'assistance et des services sociaux, la formation sur les compétences en matière de plaidoyer, et la formation sur la négociation et la médiation. De plus amples informations devraient être récoltées sur la nature et le degré d'approfondissement dans la formation des prestataires de services juridiques destinés aux enfants en Afrique. Pour y parvenir, cela impliquera nécessairement une étude plus détaillée des enseignements universitaires plus formels ainsi que des efforts plus soutenus pour offrir des formations dans des contextes non-académiques.

Il faut noter également que les documents soumis ne contenaient aucune description des services concrets offerts à des enfants ayant besoin d'assistance juridique ni aucune évaluation de leurs résultats. Nous avons inclus dans cette catégorie les descriptions générales des services ainsi que les descriptions se rapportant à la manière dont ces services sont offerts. De telles descriptions (peut-être des études de cas) fourniraient aux prestataires de services et aux organisations offrant des services juridiques des informations précieuses sur divers sujets, comme la conception de programmes et l'efficacité des diverses approches associées à l'offre d'une assistance juridique adaptée aux enfants. À l'avenir, il serait utile de développer des études de cas qui spécifient les interactions entre les enfants et les prestataires de services

d'assistance juridique. Ces études de cas permettraient de clarifier la nature des services concrets offerts par les acteurs sur le terrain.

B. La liste du matériel reçu

Côte d'Ivoire

- L'ASSOCIATION DES FEMMES JURISTES DE CÔTE D'IVOIRE, ACTES DE LA TABLE RONDE SUR L'ACCÈS À LA JUSTICE EN CÔTE D'IVOIRE (2009).
- BUREAU INTERNATIONAL CATHOLIQUE DE L'ENFANCE (BICE), RAPPORT D'ACTIVITÉS : 2009 (2009).
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES, PROJET DE DÉCRET COMPLÉTANT ET MODIFIANT LE DÉCRET NO. 75-319.
- JUSTICE JUVÉNILE EN RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE, EXTRAITS CITANT, RAPPORT FINAL DÉCEMBRE 2008 (2008).

Ghana

- GAGNON & ATSUZIA, GHANA JUSTICE DEPARTMENT, REPORT ON ACCESS TO JUSTICE IN GHANA BY WOMEN AND CHILDREN (2005).
- GHANA MINISTRY FOR LOCAL GOVERNMENT, RURAL DEVELOPMENT, AND ENVIRONMENT, NATIONAL CHILD PANEL TRAINING MANUAL: GHANA (2008).

Kenya

- KENYA STAKEHOLDERS COALITION FOR THE UNIVERSAL PERIODIC REVIEW, 2009 REPORT (2009). www.khrc.or.ke/?e=51
- CHILD PROTECTION SECTION, UNICEF KENYA, THE LEGAL AID SCHEME (2008).
- CHRISTINE BODEWES, CIVIL SOCIETY AND THE CONSOLIDATION OF DEMOCRACY IN KENYA.
- CHRISTINE BODEWES, NAIROBI'S URBAN SLUMS: THE ORIGIN, EVOLUTION AND IMPACT OF THE ILLEGAL CITY.
- CHRISTINE BODEWES, PROPOSAL FOR HUMAN RIGHTS TRAINING PROGRAM IN DANDORA IN NAIROBI, KENYA, WORKING PAPER.

Liberia

- UNICEF, AIDE MEMOIRE : FRAMEWORK FOR INTRODUCTION OF PARALEGAL PROGRAMS IN LIBERIA (2008).
- PROPOSAL FOR FUNDING OF TWO CONSULTANTS TO DEVELOP POLICY FRAMEWORK FOR PARALEGAL PROGRAMME IN LIBERIA, UNITED NATIONAL MISSION IN LIBERIA (2009).

Malawi

- JUSTICE FOR CHILDREN FACT SHEET, UNICEF AND MINISTRY OF WOMEN AND CHILD DEVELOPMENT.

Niger

- ATELIERS DE FORMATION DES DÉFENSEURS COMMIS D'OFFICE – NIGER. UNICEF (2010).

Sénégal

- RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL, MINISTÈRE DE LA JUSTICE, CENTRE DE FORMATION JUDICIAIRE, PROJET.
- RENFORCEMENT DE LA PROTECTION JURIDIQUE DES MINEURS AU SÉNÉGAL, GUIDE À L'ATTENTION DES INTERVENANTS DANS LA PROBLÉMATIQUE DES MINEURS (2005).
- L'ASSISTANCE LÉGALE DES ENFANTS AU SÉNÉGAL.
- RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL, MINISTÈRE DE LA JUSTICE, CENTRE DE FORMATION JUDICIAIRE, LES MINEURS EN CONFLIT AVEC LA LOI AU SÉNÉGAL – UNE RÉALITÉ À REDÉCOUVRIR (2003).

Ouganda

- UGANDA COUNTRY PROGRAMME 2010-2014, UNICEF, SAFE CONCEPT NOTE: KEEP CHILDREN SAFE (2010).

Zimbabwe

- AMY TSANGA, ET AL., UNICEF, CHILDREN AND WOMEN'S RIGHTS IN ZIMBABWE: THEORY AND PRACTICE (2005).
- HUMAN RIGHTS WATCH, "OUR HANDS ARE TIED" EROSION OF THE RULE OF LAW IN ZIMBABWE (2008).
- CONSTITUTION OF ZIMBABWE, TITLE 9, CRIMINAL PROCEDURE AND EVIDENCE ACT.
- CONSTITUTION OF ZIMBABWE, LEGAL ASSISTANCE AND REPRESENTATION ACT.
- HUMAN RIGHTS WATCH ET AL., ZIMBABWE: HUMAN RIGHTS IN CRISIS, SHADOW REPORT TO THE AFRICAN COMMISSION ON HUMAN AND PEOPLES' RIGHTS (2007).
- JUSTICE FOR CHILDREN TRUST, MISSION STATEMENT (2002).

Général

- CONSEIL DE L'EUROPE, 4E VERSION PRÉLIMINAIRE DES LIGNES DIRECTRICES SUR UNE JUSTICE ADAPTÉE AUX ENFANTS (2010). www.coe.int/childjustice
- NATIONS UNIES, UNITED NATIONS PRINCIPLES AND GUIDELINES ON ACCESS TO LEGAL AID IN CRIMINAL JUSTICE SYSTEMS (2009).
- GLOBAL THEMATIC PROGRAMME FOR ACCELERATING ACCESS TO JUSTICE FOR HUMAN DEVELOPMENT 2009-2013, PNUD (2009).
- PNUD BCPR RULE OF LAW-GLOBAL PROGRAMME.
- EWA WOJKOWSKA, DOING JUSTICE: HOW INFORMAL JUSTICE SYSTEMS CAN CONTRIBUTE, PNUD (2006).
- PROGRAMMING FOR JUSTICE ACCESS FOR ALL: A PRACTITIONER'S GUIDE TO A HUMAN RIGHTS-BASED APPROACH TO ACCESS TO JUSTICE, PNUD (2005).
- ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ, WORKING WITH STREET CHILDREN: MODULE 9: INVOLVING THE COMMUNITY.
- CONSORTIUM FOR STREET CHILDREN, ANNUAL REPORT JAN-DEC 2004 (2004). www.streetchildren.org.uk

IX. LES ANNEXES

RÉSUMÉ DES DOCUMENTS SOUMIS EN PRÉPARATION À LA CONFÉRENCE DE L'UNICEF ET DE L'ONU DC SUR L'ASSISTANCE JURIDIQUE QUI S'EST TENUE À DAKAR EN JUIN 2010

Voici de courts résumés des documents concernant l'assistance juridique adaptée aux enfants qui ont été soumis à la demande de l'UNICEF Dakar. Les documents complets ont été compilés sur des cédéroms qui ont été distribués aux participants lors de la conférence.

CÔTE D'IVOIRE

Actes de la table ronde sur l'accès à la justice en Côte d'Ivoire, l'Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire, 24 mars 2009

Les participants de ce programme ont proposé plusieurs présentations, notamment sur l'assistance juridique et sur l'accès à la justice au Cameroun, en Côte d'Ivoire, au Niger et au Nigéria. Les présentations réalisées durant la rencontre sont ici résumées.

La présentation de Maître Koffi Marie Chantal, Vice-présidente de l'Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire :

L'accès à la justice pour les femmes et les enfants demeure limité en Côte d'Ivoire en raison de facteurs économiques et structurels. La population qui a besoin de services juridiques est appauvrie. Des méthodes doivent être employées pour rejoindre ces citoyens et pour leur faire connaître leurs droits ainsi que les programmes d'assistance juridique pouvant les aider. Le système judiciaire devrait se rendre accessible aux citoyens - et particulièrement aux femmes et aux enfants - dans les zones rurales en travaillant de concert avec le gouvernement afin de localiser les bureaux d'assistance juridique à proximité ou à l'intérieur des tribunaux. Le public devrait connaître le Bureau d'aide juridique. L'association met sur pied une clinique juridique dans le but de fournir des informations juridiques et d'offrir des services de médiation à la population. L'association s'apprête à produire un manuel d'aide juridique pour les femmes et encourage les auxiliaires judiciaires à visiter les commissariats de police et les prisons. De plus, l'association aura recours aux différentes stations de radio afin de fournir des informations sur les droits de la femme.

La présentation des activités de Transparency Justice :

Transparency Justice a plusieurs projets en cours visant à redonner confiance dans le système juridique ivoirien et à communiquer les droits juridiques à celles et ceux qui n'ont pas accès aux informations à cet effet. L'objectif des projets est d'améliorer l'accès à la justice pour les citoyens ordinaires de Côte d'Ivoire.

Présentation par Maître Koffi Kouakou, Président des Services des droits de l'enfant et de la famille (SDEF-Afrique) :

L'objectif de cette organisation est d'offrir des informations juridiques afin d'aider à protéger les droits de l'enfant et de sa famille. L'organisation fait appel à des avocats et à d'autres intervenants, et offre des services de médiation aux familles. Elle se spécialise également sur la loi portant sur le mariage et sur la famille, et fait la promotion du mariage.

La présentation de Monsieur Ousseini Moussa, Coordonnateur du Programme d'appui à la justice et à l'état de droit (PAJED) du Niger :

L'accès à la justice au Niger est entravé par la faiblesse de l'administration judiciaire et par le fait que 63% de la population vit sous le seuil de la pauvreté et que 34 % vit dans l'extrême pauvreté. La majorité des Nigériens perçoivent la justice comme étant répressive. L'assistance juridique gratuite est offerte par des centres mobiles de justice (les caravanes de la défense) et un bureau qui offre de l'assistance juridique aux enfants. Il existe un programme qui fait la promotion des droits des femmes et des enfants au Niger. Ce programme offre des informations juridiques aux citoyens dans des centres ouverts et dans des cliniques mobiles. Le programme a aussi mis sur pied une clinique juridique au sein de la faculté des sciences économiques et de droit. Le programme offre également des services aux prisonniers, notamment des informations et de la représentation. Il a été bien accueilli par le personnel carcéral et par les tribunaux.

La présentation de Monsieur Kouassi, Directeur adjoint aux affaires civiles et en droits humains, Côte d'Ivoire :

La Côte d'Ivoire dispose d'une législation qui encadre l'offre d'assistance juridique. Le pays est également doté d'un bureau gouvernemental d'assistance juridique qui effectue le suivi de son application. Cette présentation comporte une description détaillée de la législation et de la manière dont l'assistance juridique est offerte et administrée.

La présentation de Maître Mentenon sur le rôle des avocats dans l'offre d'une assistance juridique en Côte d'Ivoire :

Les avocats ont l'obligation d'offrir une assistance juridique. Cependant, les sommes allouées par l'État à ce service représentent moins de 0.02% du budget de l'État. Les jeunes avocats ne souhaitent pas exercer leurs fonctions dans les zones reculées du pays, et d'autres refusent des demandes de service.

La présentation sur l'expérience du Cameroun dans l'amélioration des conditions de détention par Maître Tetchumanie Siakam Corbeil, (PACDET) :

L'assistance juridique apportée aux personnes impliquées dans des affaires criminelles est insuffisante. Les juges ont la liberté d'approuver ou non la nomination d'un avocat. Le programme d'amélioration des conditions de détention a été conçu dans le but d'améliorer la situation des droits humains dans les prisons et les tribunaux. Le projet a réussi à promouvoir

ces idéaux dans les prisons de Douala et de Yaoundé. Les avocats déterminent quels prisonniers peuvent bénéficier d'une assistance juridique.

LE RAPPORT DE LA CONFÉRENCE

Le rapport de la conférence contient une liste de recommandations, dont les principales sont :

- L'État devrait offrir une représentation juridique aux prévenus
- Le Ministère de la justice devrait prévoir un budget pour l'assistance juridique
- Les citoyens devraient être informés de leurs droits
- Les programmes d'assistance juridique devraient être disponibles à l'intérieur du pays
- Des outils devraient être créés pour vulgariser la loi à l'intention des non-juristes
- Des cliniques juridiques devraient être ouvertes dans les zones rurales
- Des cliniques juridiques devraient être établies dans les universités

Une étude générale portant sur les modèles d'offre d'assistance juridique

La documentation produite par la conférence inclut également une étude générale sur l'assistance juridique en Afrique. L'étude comporte un tableau qui présente les avantages et les inconvénients des divers modèles de prestation de services juridiques, incluant l'assistance juridique pro-bono, l'assistance juridique soutenue par le gouvernement, et les programmes d'assistance juridique commandités par le barreau. L'étude générale examine les schémas d'assistance juridique offerts en Afrique du Sud, au Congo Brazzaville, au Ghana, au Kenya, au Lesotho, au Malawi, au Mali, au Niger, au Nigéria, en République démocratique du Congo, au Rwanda, en Sierra Leone, en Somalie et en Tanzanie. Elle contient également des tableaux portant sur les cliniques juridiques en Afrique.

Le personnel social du Ministère de la justice et des droits de l'homme, Côte d'Ivoire :

Il s'agit d'un mémorandum interne provenant du Ministère de la justice et des droits de l'homme de la Côte d'Ivoire comportant les descriptions de poste de différentes catégories de travailleurs sociaux qui exercent leurs fonctions auprès des enfants. Le mémorandum décrit les différents grades et fonctions des travailleurs sociaux et les exigences académiques pour chaque grade. Les travailleurs sociaux doivent connaître les besoins élémentaires de la

population et les manières dont le gouvernement prévoit d'y répondre. Les travailleurs sociaux doivent connaître les lois pertinentes. Ils œuvreront dans des écoles afin d'observer leur mode de fonctionnement et d'y offrir des services sociaux pour les enfants. En collaboration avec les chambres de la jeunesse, ils travailleront également auprès d'enfants en probation.

Par ailleurs, ce document décrit les fonctions des juges de tribunaux de la jeunesse, notamment leurs obligations à réaliser des enquêtes en profondeur sur les antécédents familiaux et sociaux des enfants qui se présentent devant eux. Les juges peuvent nommer des non-juristes pour représenter des enfants dans certaines parties du pays où des avocats ne sont pas disponibles. Le juge a l'autorité pour placer un enfant dans un centre d'observation lorsqu'il a des craintes au sujet de la santé physique ou mentale de l'enfant.

Le document décrit les tribunaux de la jeunesse, qui comptent un juge et des assesseurs. Les procédures s'y déroulent en privé. Le mineur peut être retiré de la salle du tribunal par le juge. L'identité du mineur ne peut être révélée aux parties non-impliquées. Les dispositions qui peuvent être prises incluent la remise de l'enfant à ses parents, le placement en institution ou dans une structure médicale. Les enfants de plus de 13 ans peuvent être placés dans des centres juvéniles ou mis en probation. Si les enfants sont incarcérés, ils doivent être détenus séparément des adultes. Les juges des tribunaux de la jeunesse disposent de moyens divers pour faire leur travail. Les travailleurs sociaux jouent un rôle très important pour aider le juge à recourir aux dispositions appropriées.

Justice juvénile en République de Côte d'Ivoire, 2007 :

En 2007, la Côte d'Ivoire comptait 201 mineurs dans ses prisons. Ce nombre constitue une réduction par rapport à 2002, alors que 534 enfants étaient incarcérés. 20% des mineurs emprisonnés en Côte d'Ivoire sont des ressortissants étrangers.

Les conditions d'emprisonnement demeurent mauvaises. Les enfants sont sujets à des abus physiques et sexuels lorsqu'ils sont en prison, et rares sont les programmes éducatifs destinés aux jeunes détenus. Ces derniers sont privés de leurs droits. Les installations pour les jeunes sont inadéquates.

Le nombre de juges spécialisés en droit des enfants est insuffisant. De même, il n'y a pas suffisamment de travailleurs sociaux chargés d'observer et de communiquer l'information concernant la situation des mineurs en détention, dans les commissariats de police et dans les prisons.

Il est recommandé qu'on ait davantage recours à des alternatives au système judiciaire formel et à l'emprisonnement. Il est également recommandé d'engager plus de spécialistes en droit des enfants pour surveiller et aider les enfants en détention.

GHANA

Le Manuel de formation pour le comité national :

L'objectif du manuel de formation est d'améliorer les compétences des membres d'un comité pour les enfants et de veiller à intégrer une approche centrée sur les enfants en justice juvénile. Son but est de faire en sorte que les membres du comité placent l'intérêt supérieur de l'enfant au premier plan et que la formation soit uniforme et cohérente à travers le pays.

Le manuel est composé de sept sections et il est conçu pour être utilisé durant une session de formation de cinq jours. Les sections se déclinent comme suit : l'introduction aux droits de l'enfant, l'introduction au concept du développement de l'enfant, les catégories principales d'abus d'enfants, les infractions les plus communes commises par des jeunes et le type de traitement, les compétences en communication et entrevue avec des enfants, les objectifs et les bénéfices de la déjudiciarisation et de la justice réparatrice dans l'administration de la justice pour mineurs au Ghana, ainsi que le processus d'enregistrement général, d'enregistrement des dossiers et de gestion des dossiers.

L'introduction aux droits de l'enfant permet d'étudier la Convention relative aux droits de l'enfant, la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant, et la loi sur les enfants, en plus d'établir des liens entre les principes relevant des droits humains et ceux relevant des droits de l'enfant. Cette section structure les besoins des enfants (physiques, sociaux et culturels, et émotifs/psychologiques), et permet d'établir qui est responsable de combler les besoins des enfants (de la communauté internationale jusqu'à l'enfant lui-même). On y note également que la Charte africaine considère les devoirs des enfants (envers sa famille, sa communauté et son État) au même titre que ses droits.

L'introduction au concept du développement de l'enfant aborde les quatre domaines du développement (physique, cognitif, émotionnel et moral). Elle explique que l'âge de la responsabilité criminelle au Ghana est de 12 ans et que, lorsqu'un enfant âgé de plus de 12 ans commet un crime, il devrait être entendu devant le comité pour les enfants, sauf si le crime est grave, comme un meurtre ou une profanation. On y précise que l'adolescence est une période particulièrement difficile, et que les enfants qui souffrent de faim, de pauvreté, d'abandon, etc. sont plus susceptibles de commettre des crimes ou d'être victimes d'autres abus et d'exploitation.

La section portant sur les catégories principales d'abus d'enfants analyse les définitions de la violence contenues dans l'Étude des Nations unies sur la violence contre les enfants, les rapports mondiaux sur la violence et la santé, et la consultation de l'OMS/ISPCAN sur l'abus d'enfants. On y explique que les principaux types d'abus sont physiques, émotionnels, sexuels et comportent l'abandon. On y mentionne également le travail et l'exploitation d'enfants. Les effets de l'abus se traduisent par les IST, le sida, le VIH, l'utilisation de stupéfiants, les grossesses chez les fillettes, les troubles intellectuels, et l'abus de ses propres enfants ou conjoints à l'âge adulte.

La section portant sur les infractions les plus communes commises par des jeunes et le type de traitement se penche sur les différentes options dans le traitement des cas, incluant la mise en garde et la libération, le placement sous caution (avec des restrictions plus sévères), la libération en probation, l'ordonnance d'aptitude, et l'institutionnalisation en dernier recours. On y compare les perspectives traditionnelles ghanéennes du traitement de la délinquance juvénile (par des personnes appropriées, telles que des chefs de village, des enseignants et des entrepreneurs ayant réussi en affaires) en opposition à l'approche formelle consistant à présenter les cas devant le Ministère du bien-être social, les tribunaux de la jeunesse, etc.

La section consacrée aux compétences en communication avec les enfants expose des méthodes pertinentes, telles que la façon appropriée de se présenter, les encouragements, le langage simple, l'approche amicale et détendue, le laps de temps suffisant pour que l'enfant puisse répondre, et la communication verbale et non-verbale.

La section portant sur les objectifs et les bénéfices de la déjudiciarisation et de la justice réparatrice permet d'expliquer que la déjudiciarisation offre la chance à l'enfant d'éviter les conséquences préjudiciables du système juridique criminel et les désavantages d'avoir un casier judiciaire, et qu'elle profite à la société en général en réduisant la charge de travail des tribunaux, en améliorant les conditions des enfants détenus, etc. La justice réparatrice reconnaît les effets des crimes sur les victimes, la communauté et les contrevenants – chacun doit jouer un rôle actif.

La section suivante sert à présenter le processus d'enregistrement général, d'enregistrement des dossiers et de gestion des dossiers, en plus d'expliquer à quel moment chacune de ces démarches est appropriée/nécessaire.

Le rapport sur l'accès des femmes et des enfants à la justice au Ghana

Ce rapport est consacré à quatre aspects-clefs de la loi : les enfants « ayant besoin d'une prise en charge et d'une protection », l'ascendance, la garde et les pensions alimentaires, ainsi que le travail des enfants et la traite d'enfants.

Bien que plusieurs milliers d'enfants entrent dans la catégorie des personnes « ayant besoin d'une prise en charge et d'une protection », rares sont ceux qui sont signalés aux services sociaux, et encore plus rares sont ceux qui bénéficient de services par la suite. Cela s'explique par le fait que peu de Ghanéens connaissent la loi, que les interventions publiques sont étrangères à la plupart des gens – traditionnellement, la famille élargie est responsable de prendre en charge les enfants – et que les agences n'ont tout simplement pas assez d'argent pour offrir des services adéquats.

Le Ghana devrait développer des protocoles à l'échelle nationale qui aideraient à mettre en œuvre des stratégies bien réfléchies à l'échelle régionale. L'expérience du Québec est ici citée en exemple, en raison du fait que la province faisait face à des problèmes similaires en rapport

avec l'incohérence des programmes et leur application, qui ont été résolus suite à la signature/ l'adoption d'un accord multisectoriel favorisant la collaboration entre les nombreuses agences gouvernementales.

Les questions d'ascendance, de garde, d'accès et de pensions alimentaires sont habituellement mieux administrées, et les procédures qui y sont associées sont plus largement connues. Le rapport signale toutefois que les frais de gestion empêchent souvent les femmes de demander de l'aide ; ils devraient donc être éliminés puisqu'ils constituent une portion insignifiante du budget du système judiciaire.

Les lois régissant le travail des enfants sont souvent ignorées et les violations ne sont pas signalées aux autorités, mais ce rapport n'a pas été en mesure de trouver des éléments permettant de documenter le phénomène. Le même diagnostic est valable pour la traite d'enfants – des rapports affirment que certaines formes de traite sont visibles au Ghana, mais il n'existe pas de loi portant spécifiquement sur ce problème.

La loi sur la justice juvénile : il est nécessaire de faire connaître cette loi au Ghana afin de sensibiliser les policiers, les juges, les magistrats, les avocats et les travailleurs sociaux aux questions qu'elle soulève.

Les frais associés à la détermination de l'âge devraient être éliminés puisqu'ils entravent l'accès à la justice pour les jeunes.

On doit procéder aux arrestations en tenant compte de la dignité de l'enfant, en utilisant une force minimale, en respectant le droit du mineur à être informé des raisons justifiant son arrestation, en informant ses parents et en respectant son droit de recours à une assistance juridique. Cependant, les mineurs peuvent être détenus pendant 48 heures avant d'être présentés en cour – le rapport recommande que cette période soit réduite à un maximum de 24 heures. Il souligne aussi que, dans certains commissariats de police, des enfants sont détenus avec des adultes.

La plupart des mineurs n'ont pas accès en pratique à une représentation juridique gratuite. Le Yémen possède un système où des avocats offrant des services pro bono reçoivent des compensations pour être disponibles 24 heures par jour et pour travailler dans les tribunaux chaque jour afin d'analyser les preuves et d'offrir de l'assistance juridique. Ce système pourrait être adopté au Ghana.

La déjudiciarisation est une option positive et devrait être appliquée par le comité pour les enfants. La nouvelle loi tient également compte de plusieurs circonstances (comme l'âge, le crime, l'environnement familial, etc.) lors de la condamnation et considère la détention comme le dernier recours. Ainsi, la disposition permettant de prolonger la détention devrait être retirée du pouvoir des agences administratives pour être décidée seulement par les tribunaux.

KENYA

Une proposition de programme de formation sur les droits humains dans le quartier de Dandora à Nairobi au Kenya :

Le but est de développer les capacités locales des résidents de Dandora en réaction aux problématiques de développement et de droits humains qu'ils rencontrent. Il existe un dépotoir dangereux dans la communauté. Par ailleurs, il y a des bandes errantes qui tuent, blessent et intimident les résidents.

La Coalition des acteurs impliqués au Kenya pour la Révision périodique universelle (2009) :

Plusieurs enfants sont renvoyés vers des institutions pour adultes. Là-bas, ils sont souvent victimes d'attaques physiques et sexuelles. On devrait mettre en place des unités de protection de l'enfant dans tous les commissariats de police. Les enfants sont emprisonnés avec leur mère lorsque celle-ci est condamnée, même pour de la petite délinquance. Le taux de chômage est élevé parmi les jeunes. Il existe des problèmes d'accès pour les soins prénataux, les soins de santé et l'éducation. Les dispositions sont insuffisantes pour les enfants ayant des besoins spéciaux. Les enfants ne sont pas protégés contre le travail.

Le schéma d'assistance juridique, Birgithe Lund-Henriksen, Chef de la section de protection de l'enfant, UNICEF Kenya :

Le schéma d'assistance juridique rejoint 2 500 enfants par année, notamment des enfants qui sont victimes, témoins ou auteurs présumés de crimes durant des procédures judiciaires. Il existe un réseau d'avocats bénévoles qui offrent des services. Le schéma d'assistance juridique propose des services juridiques et psychologiques. Les avocats reçoivent une formation. Le schéma d'assistance juridique travaille avec le gouvernement kenyan afin de mettre sur pied un schéma d'assistance juridique national complètement financé par l'État.

Le système judiciaire kenyan n'est pas adapté aux enfants parce que ces derniers passent de longues périodes dans les commissariats de police ou dans des centres de détention. Rares sont les commissariats de police dotés d'une unité de protection de l'enfant. Il n'existe que trois tribunaux de la jeunesse dans le pays. Lorsque de tels tribunaux ne sont pas disponibles, les causes sont entendues par des magistrats qui sont supposés avoir reçu une formation sur la loi sur les enfants. Dans les régions où il n'y a pas de magistrat de la jeunesse, les enfants doivent être transportés sur de longues distances vers les tribunaux qui disposent d'un tel juge ou où un tel juge est en fonction.

Les avocats qui sont impliqués dans le schéma d'assistance juridique reçoivent un petit montant pour chaque cause et une formation gratuite sur les normes internationales en matière de justice. En 2008, le gouvernement kenyan a lancé un programme d'éducation en assistance juridique qui, dans le cadre d'un projet pilote, offre une assistance juridique aux enfants et aux adultes dans six districts. CLAN et CRADLE appuient ce projet. Un total de 335 avocats offrant des services pro bono font partie de ce programme. Le programme pilote a

aussi permis aux communautés de comprendre leur rôle dans la protection de l'enfance. Davantage de signalements d'abus d'enfants y sont dénombrés.

NIGER

Ateliers de formation des défenseurs commis d'office, DEO Niger, mai 2010 :

Voici une description détaillée des outils relatifs à un programme de formation pour les défenseurs des enfants prévu en mai 2010 au Niger.

Le matériel de formation souligne que le Niger compte 103 avocats. Presque tous (sauf deux) sont établis dans la capitale. Les « défenseurs commis d'office » (DCO) sont des non-juristes qui peuvent agir en tant que représentants. Il existe 225 DCO au Niger.

Les objectifs de la formation sont :

1. Améliorer la connaissance de la loi, notamment du droit et des procédures pénales
2. Accroître les connaissances des problématiques sociales et psychologiques impliquant la représentation d'un enfant en conflit avec la loi
3. Aider les mineurs et les victimes
4. Améliorer les techniques de défense des mineurs

La méthodologie de la formation repose sur :

1. L'utilisation d'un langage simple
2. Des méthodes d'enseignement participatives

Les documents associés à la formation décrivent également le cadre législatif relatif aux droits de l'enfant, le système juridique du Niger, les droits fondamentaux des enfants en conflit avec la loi, le droit à une assistance, les limites de la période de détention, les conditions de détention, la juridiction des tribunaux de la jeunesse, les dispositions et les résultats possibles des procédures judiciaires concernant des enfants, ainsi que le droit de faire appel.

SÉNÉGAL

L'assistance légale des enfants au Sénégal :

Ce document décrit les services disponibles aux enfants du Sénégal. On y souligne qu'« au Sénégal, il n'y a pas d'avocats spécifiquement formés pour défendre l'intérêt des enfants. On assume que les parents d'un enfant de plus de 12 ans qui a commis un crime trouveront un avocat pour représenter l'enfant. »

Guide à l'attention des intervenants dans la problématique des mineurs, un projet de renforcement de la protection des mineurs au Sénégal :

Le guide s'adresse à celles et ceux qui assistent les enfants. Il est conçu pour aider à comprendre les enfants et leur développement. Les enfants ne sont pas simplement de petits adultes.

Au Sénégal, 57% de la population a moins de 20 ans.

Les professionnels qui interviennent dans la vie des enfants en crise sont les policiers, les travailleurs sociaux, les magistrats et les gardiens de prison.

Le guide décrit les concepts associés au développement de l'enfance et de l'adolescence, qu'il est nécessaire de comprendre pour intervenir au nom des enfants. Le guide décrit l'influence des parents et de la communauté, et les impacts de la modernisation et de l'urbanisation sur le développement de l'enfant au Sénégal. Le guide décrit ensuite les lois encadrant la question des enfants en conflit avec la loi et les enfants abandonnée et abusés. Le guide met l'accent sur la nécessité d'une approche collaborative entre tous les prestataires de services, et il comprend une longue liste de ressources à leur disposition.

Les mineurs en conflit avec la loi au Sénégal (2003) :

Ce rapport comprend des statistiques concernant les enfants en conflit avec la loi au Sénégal. Il est le fruit d'une approche conjointe entre une école de travail social, l'académie de police et des psychiatres pour enfants. Le rapport souligne que 1 062 enfants (âgés de 18 ans ou moins) se sont présentés devant des tribunaux de la jeunesse du Sénégal en 2003. Parmi ceux-ci, 93% étaient des garçons. La moitié de ces causes ont été entendues à Dakar. Il s'agit de la démonstration d'une crise d'urbanisation. Les statistiques de 2003 portant sur les plaintes indiquent que 27,71% d'entre elles concernaient des cas de vols qualifiés, 17%, des cas de vols simples et 12%, des cas de coups et blessures.

UGANDA

Note conceptuelle : veillons à ce que nos enfants soient en sécurité, Ouganda, mars 2010 :

Cette note conceptuelle affirme que 7,5 millions d'enfants en Ouganda présentent les caractéristiques suivantes :

- Orphelins
- Vivant dans un camp de personnes déplacées, dans des familles dont le chef est une personne âgée, ou dans une institution
- Sans-abris
- Vivant avec un handicap
- Travailleurs
- Déscolarisés
- Mères-enfants

Il y a de plus en plus d'enfants en conflit avec la loi en Ouganda. Les systèmes de justice juvénile figurent parmi les systèmes judiciaires les moins développés du pays. L'insécurité dans les écoles contribue au faible taux d'inscription.

La violence contre les enfants existe dans les systèmes judiciaires pénaux et juvéniles. Selon une étude, 51% des enfants qui entrent en contact avec la loi ont signalé qu'ils avaient subi de la torture ou d'autres formes de mauvais traitements dans les commissariats de police.

Les approches sont fragmentées pour protéger les droits des enfants orphelins et vulnérables, « les enfants et les personnes qui sont responsables d'eux ne sont pas sensibilisés aux droits de l'enfant ni aux manières de faire face aux violations de leurs droits » (page 4). Il importe de coordonner les efforts au nom de ces enfants. Le rapport dresse une liste des domaines-clefs devant être traités.

ZIMBABWE

Le Fond de la justice pour les enfants :

La mission première du fond de la justice pour les enfants est d'offrir des services juridiques gratuits aux enfants en difficulté. Le fond fait appel à des cliniques juridiques mobiles pour offrir ces services. Les programmes du fond offrent aussi de l'éducation juridique aux acteurs concernés par ces questions. Il propose des formations sur les droits de l'enfant dans les écoles. Le Fond réalise également des recherches sur les lois concernant les enfants afin de faire pression en faveur de réformes juridiques et politiques. Il gère un projet d'enregistrement des naissances et travaille aussi sur les questions d'héritage.